

Du mouvement associatif marocain : le récit et le sens

Abdallah SAAF



THINK • STIMULATE • BRIDGE

Du mouvement associatif marocain : le récit et le sens

Abdallah SAAF

A propos d'OCP Policy Center

OCP Policy Center est un think tank marocain « policy oriented », qui a pour mission de contribuer à approfondir les connaissances et à enrichir la réflexion autour de questions économiques et de relations internationales revêtant un enjeu majeur pour le développement économique et social du Maroc, et plus largement pour celui du continent africain. À cet effet, le think tank s'appuie sur des productions analytiques indépendantes et un réseau de partenaires et de chercheurs de premier plan, dans l'esprit d'une plateforme ouverte de discussions et d'échanges.

Porteur d'une « perspective du Sud », celle d'un pays à revenu intermédiaire africain, sur les grands débats internationaux ainsi que sur les défis stratégiques auxquels font face les pays émergents et en développement, OCP Policy Center apporte une contribution sur quatre champs thématiques majeurs : agriculture, environnement et sécurité alimentaire; développement économique et social ; économie des matières premières ; et géopolitique et relations internationales.

Sur cette base, OCP Policy Center est activement engagé dans l'analyse des politiques publiques et dans la promotion de la coopération internationale favorisant le développement des pays du Sud. Un de ses objectifs est de contribuer à l'émergence d'une « Atlantique élargie », dont le potentiel reste très largement sous-exploité. Conscient que la réalisation de ces objectifs passe essentiellement par le développement du Capital humain, le think tank a pour vocation de participer au renforcement des capacités nationales et continentales en matière d'analyse économique et de gestion.

OCP Policy Center

Ryad Business Center – Aile Sud, 4^{ème} étage - Mahaj Erriyad - Rabat, Maroc

Website : www.ocppc.ma

Email : contact@ocppc.ma

Tél : +212 (0) 537 27 08 60 / Fax : +212 (0) 537 71 31 54

A propos de l'auteur, Abdallah SAAF

Abdallah Saaf est Senior Fellow à OCP Policy Center et professeur de sciences politiques à l'université de Mohamed V à Rabat. Il est directeur du Centre des Etudes et Recherches en Sciences Sociales et président fondateur de l'Association marocaine de sciences politiques. Il dirige également la revue Abhath (Revue marocaine de sciences sociales).

Abdallah Saaf a été membre de la Commission de révision de la constitution marocaine de juillet 2011 et membre du comité scientifique du Forum Mondial des Droits de l'homme. Il fut notamment Ministre de l'Education Nationale au cours de la période du gouvernement de l'Alternance (1998-2004). Le Professeur Saaf dirige la publication régulière d'un Rapport stratégique du Maroc depuis 1995.

Résumé

L'objet de la présente étude est d'essayer d'explorer les trajectoires du mouvement associatif marocain. Celles-ci peuvent permettre d'en dégager les caractéristiques principales. Cette histoire ne peut être saisie de manière exhaustive en dépit de l'existence d'une importante littérature monographique, historique, anthropologique, sociologique, voire conceptuelle, méthodologique ou théorique. En l'état actuel, elle reste inconstante, dispersée, orale, diversement contée par ses acteurs, présentée par bribes, par vagues, par fragments d'expériences vécues çà et là par des acteurs souvent trop situés, à partir d'angles particuliers, ayant adopté aujourd'hui une variété d'attitudes : quelques-uns s'y sont définitivement incrustés et s'y régénèrent sans cesse, certains d'entre eux ont pris parfois leurs distances par rapport à l'action associative, voire par rapport à l'action tout court, d'autres se sont réfugiés dans d'autres militances. Selon les cas, la mémoire s'affaiblit ou s'évapore, et le projet d'élaborer une histoire du mouvement associatif en devient plus complexe, plus difficile et plus urgent.

Encore qu'il faille dissocier l'histoire des organisations associatives des parcours d'individuels d'hommes ou de femmes, dont le nom est resté lié à une dimension importante de l'expérience associative dans le pays ou au sein de diasporas, élites associatives nationales ou internationalisées : il y a ceux qui ont joué le rôle de pionniers¹, les héritiers immédiats², ceux présentant en général un profil de concepteurs, des individualités ayant acquis des compétences dans la mobilisation des ressources, la planification stratégique, le plaidoyer... Quand ces personnages, fondateurs, héritiers ou descendants viennent à disparaître, les parcours des associatifs semblent connaître comme des temps morts, d'autant plus que la tendance dominante a été pendant longtemps, et reste peut-être encore, orientée vers le soutien non à des structures anonymes, car naissantes, mais à des personnes. Nombre d'associations sont nées et ont disparu depuis. Une longue liste d'associations éteintes peut être dressée aux différentes étapes, selon les contextes (Amale, ADL Herzenni, Adrar, Tichka...). Deux éléments d'explication émergent : soit que l'expérience associative est par nature fortement personnalisée. Soit qu'elle est tributaire de sources de financement aujourd'hui taries, sans oublier le lien pouvant exister entre les personnes et les financements. Aussi le risque est grand chaque fois de projeter un regard alimenté d'histoires vécues par des acteurs intéressés et influencés par le contexte.

1. La liste des fondateurs comme Balafrej et Zaâzaâ est longue.
2. La liste des héritiers comme Fouad Abdelmoumni, L. Rhewi, K. Lehib... est impressionnante.

Du mouvement associatif marocain : le récit et le sens

Le thème de l'associationnisme au Maroc renvoie aux notions et pratiques se réclamant de la société civile. La théorie sociale en a déjà largement balisé le champ. Les associations ont été souvent définies par ce qu'elles ne sont pas : indépendantes, autonomes par rapport aux Etats, aux gouvernements et aux partis politiques, non lucratives, elles se donnent comme une forme de don de soi, ou tout au plus de participation à la vie culturelle, sociale, et politique. Elles se présentent aussi pour l'essentiel comme des structures d'intégration communautaire destinées à mettre en commun les valeurs, connaissances, activités pour fédérer les multiples intérêts dans le but de servir l'intérêt général. Pour une autre catégorie d'acteurs associatifs, le phénomène renvoie à celui de « noyau dur » de la société civile, espace clé de participation démocratique, structure assurant l'autonomie du citoyen, et dont la principale mission serait de jouer un rôle de médiation entre l'Etat et le citoyen. Au nom de la participation, de sa propre prise en charge, la société civile, représentée ici par le mouvement associatif, se donne comme le centre d'une cosmogonie qui a fourni la base de l'univers politique et économique de l'Occident, depuis les premiers auteurs du contrat social jusqu'à aujourd'hui³.

Il n'est pas sûr qu'objectivement le concept marocain se réfère aux définitions fondatrices, celles où sous d'autres cieux la société civile est comprise comme la coordination d'intérêts motivée, d'engagement mutuel, etc..⁴. Dans la perspective marocaine, il s'impose de l'approcher à la fois comme notion et comme réalité, en termes d'aptitude à réaliser une mobilisation plus grande, une plus large participation, une efficacité plus élevée, des compétences sociales plus affirmées, un phénomène social au contenu qualitatif et quantitatif plus marqué, mais au total un parcours encore inachevé.

Au-delà de sa teneur symbolique, la société civile paraît chargée d'enjeux économiques et sociaux concrets. Du reste, quel que soit le diagnostic que l'on en présente dans le contexte marocain, que l'on juge qu'elle existe bel et bien, ou que le contenu en paraisse encore limité, que l'on estime qu'elle y est à peine émergente ou déjà substantielle, le fait est qu'aujourd'hui l'on s'y réfère constamment. Elle occupe d'ores et déjà une place décisive dans le discours et les pratiques en cours des acteurs actuels, leurs attentes, leurs projections. Cette référence fréquente et régulière à la société civile ne peut pas ne pas comporter de traces dans l'environnement économique, social et culturel du pays. Les projets de développement tentent tant bien que mal d'intégrer cet impact et de le fructifier, d'autant plus que le phénomène de société civile semble appelé à s'amplifier et à s'approfondir sous les effets cumulés de politiques publiques déjà engagées (comme les libéralisations, les désengagements, la désétatisation, la privatisation, l'élargissement de la participation...), les conséquences qualitativement civiles de phénomènes (comme les migrations, les transferts de capitaux, la circulation des biens et valeurs...), les prolongements sociaux et culturels de dynamiques qui traversent l'environnement régional et international (l'intégration européenne, la politique méditerranéenne, les effets contagieux) sur toute une

3. Colas Dominique, *Le glaive et le fléau. Généalogie du fanatisme et de la société civile*, Grasset, Paris, 379p

4. Saaf A, *L'hypothèse de la société civile au Maroc*, dans N. El Aoufi ed. *La société civile au Maroc*, Rabat, SMER, 1992.

région de phénomènes comme le printemps arabe, la mondialisation⁵.

Le débat autour de la définition des notions du « mouvement associatif marocain pour le développement économique et social » d'une part, entendu comme pourvoyeur de services, et du mouvement associatif pour « le développement démocratique » d'autre part, peut être étudié à travers deux prismes à la fois : comment ce mouvement se perçoit-il lui-même et analyse-t-il sa mission et son action ? Comment est-il perçu par d'autres instances sociales, et comment les citoyens et les populations d'une façon générale le perçoivent-ils ?

Il fut un temps proche, où se posait la question de savoir si la société civile existait réellement au Maroc. Ce qui revient à se demander si la consistance du mouvement associatif marocain, sa composante centrale, l'ampleur du phénomène, ses caractéristiques centrales, les catégories qui le structurent, sont suffisamment significatives pour permettre de parler d'une société civile. Par la suite, à cette question de l'existence, et lorsque celle-ci sembla devenir une évidence pour une grande partie des analystes des sciences sociales, à la question du degré de son développement, se substitua celle de sa place et de son sens dans la vie politique, institutionnelle, économique et sociale du pays, puis celle de sa spécificité. Aujourd'hui de nouvelles interrogations se sont ajoutées aux anciennes : quelle est sa place et quel rôle joue-t-elle dans une société en réforme multidimensionnelle, concernant ses institutions représentatives ? Par quelles phases est-il passé ? Quelle périodicisation l'a marquée ? Quelle typologie peut-on en dégager ? Comment classer les associations ? Quelles articulations développe-t-il avec les institutions ? Quels sont les mécanismes associatifs qui se mettent en place ? Quel sens et quels rapports avec les autres acteurs ? Quelle est sa place dans les champs politiques, économiques sociaux et culturels ? Quelles en sont les perspectives ? Peut-on parler d'un mouvement associatif ou de plusieurs mouvements associatifs ? Peut-il désigner l'ensemble des structures associatives qui travaillent sur la scène publique et partagent un même objectif, ou désigne-t-il plutôt un tissu hétérogène et pluriel allant dans tous les sens ?

Par ailleurs, la question de l'histoire du mouvement associatif se fonde sur un grand nombre d'intérêts : outre qu'il importe de reconstruire les pages principales de l'histoire mouvement associatif marocain, pour une meilleure compréhension des voies qu'il a suivies, et peut être pour en tirer les leçons nécessaires, l'entreprise dépasse une investigation sur le mouvement associatif marocain, elle consiste à porter un regard analytique sur le changement à travers l'histoire de la société marocaine. Une telle démarche est aussi à même de permettre de réaliser une capitalisation de l'expérience associative marocaine, interrogations centrales relatives à l'état et aux potentialités de la société civile au Maroc, sur le terrain politique se pose aujourd'hui avec acuité la question des rapports de la société civile avec la société politique.

Deux axes s'imposent a priori à l'étude : le récit des parcours du mouvement associatif marocain depuis le début du XXe siècle, lequel doit être complété par un regard sur son sens global et le sens que lui confèrent les différents acteurs.

5. Liée aux nouvelles configurations sociales, la société civile constitue une partie essentielle de l'univers social formé par les individus entrepreneurs et/ou citoyens, les groupes, les clubs, les cadres d'organisation politique et sociale, les associations, et ses mécanismes (principe d'autonomie, le sens de l'entreprise, la responsabilité individuelle, l'initiative...), et se donne comme un ensemble de relais, de mobilisation des acteurs sociaux... La société civile telle qu'on l'entend ici est principalement constituée par les associations, les collectifs, les réseaux d'associations, mais aussi les coopératives, les mutuelles, et autres entités civiles...

I. Esquisse d'une histoire du mouvement associatif marocain

Retracer l'histoire du mouvement associatif depuis les débuts du XXe siècle n'a pas beaucoup préoccupé les chercheurs jusqu'ici. Les informations disponibles sont souvent fragmentaires, éparpillées. L'investir peut permettre une meilleure connaissance du phénomène, ses multiples articulations, de dégager les tendances à l'œuvre, les orientations, les perspectives...

1. Le mouvement associatif marocain avant l'indépendance

Deux grands moments s'imposent à l'étude : la période antérieure au protectorat, et la période allant de l'instauration du protectorat jusqu'à la déclaration de l'indépendance...

a. Le mouvement associatif marocain avant la période coloniale

La période antérieure aux protectorats français et espagnol constitue un champ considérable de recherche en sciences sociales concernant les formes des sociabilités autonomes, héritées de l'histoire. Vu sous cet angle, le mouvement associatif marocain ne se donne pas comme le produit d'une modernité importée.

Au cours de la période antérieure au Protectorat, le Maroc serait un pays de traditions associatives de longue date. Les termes « association », « associatif » doivent chaque fois être redéfinis. Nombre d'études font état du fait qu'avant la période du Protectorat, les relations socio-économiques dans le pays étaient organisées sous la forme « associative », chaque fois qu'il était question de conjuguer l'effort commun d'individus issus de groupes sociaux relativement homogènes, pour vaincre les difficultés de la vie en commun. Dans la ville comme dans la campagne, les groupements organisés par référence au droit musulman et au droit coutumier amazigh, étaient communément utilisés comme support de l'action collective dans différents domaines, tels l'agriculture, l'élevage, l'irrigation, le stockage et la préservation des denrées alimentaires, l'éducation et l'enseignement religieux...⁶

Beaucoup de traditions de cette nature demeurent encore vivaces à l'heure actuelle. Dans le monde rural, nombre de groupements associatifs fonctionnent toujours selon des normes comparables à ceux du passé et ont connu peu de changements, leurs activités sont même quelquefois adaptées à de nouveaux besoins⁷. Une littérature considérable décrit les formes d'organisation sociétale et religieuse comme ayant toujours existé au Maroc (Tribu/Jmaâa, Corporations, Confréries/Zawiya...)⁸, et auraient des liens avec l'univers civil, la structure associative, ou s'y rapporteraient. Nombre d'indices montrent que des structures associatives plus ou moins informelles ont toujours existé, formes associatives par leurs fonctions telles les corporations professionnelles et artisanales dans les villes historiques (Marrakech ou Fès), dont la vocation principale consistait à veiller aux besoins des apprentis et de la population⁹. On sait comment dans le monde rural les zaouïas faisaient fonction des structures associatives¹⁰. Plus tard sur ce corpus ancien se grefferont les

6. Camps Gabriel, Les Berbères, mémoire et identité, Babel, 2007

7. Dresh J., Documents pour servir à l'étude des genres de vie dans le Grand Atlas de Marrakech, Tours, 49p. Mountasser E., Collectivités traditionnelles et espaces ruraux montagnards dans les zones d'arrière-pays atlassiques méridionaux : le cas des Ayt Seddate du Dadss, thèse du troisième cycle, Univ. Aix Marseille II, 681P. Zeroual A., Situation actuelle et perspectives de coopératives féminines rurales : cas de la présence de Khémisset, Mémoire de troisième cycle en Agronomie, Rabat, 1998

8. Bibliographie critique de sociologie d'ethnologie et de géographie humaine du Maroc, CNRS, Alger, 1972.

9. Massignon Louis, Les corporations d'artisans et de commerçants au Maroc, 250p, Revue du Monde Musulman, 1924

10. Michaux Bellaire, Trois conférences sur les confréries religieuses, Cours des Affaires Indigènes, 1923.

associations de type colonial. De même, de manière classique, des institutions comme celle du « waqf » ont permis d'organiser le travail bénévole et communautaire¹¹. Au début du XXe siècle, les associations de bienfaisance, aujourd'hui plus invisibles qu'auparavant, s'étaient multipliées¹². L'évolution des formes et expressions traditionnelles, des sortes d'autonomies de nature particulière, vers une société civile plus commune, est loin d'avoir été linéaire. En milieu urbain comme en milieu rural, les groupements organisés par référence au droit musulman ou au droit coutumier, amazigh ou autre, étaient communément utilisés comme support de l'action collective dans différents domaines, tels que l'artisanat, l'agriculture, l'élevage, l'irrigation, le stockage et la préservation des denrées alimentaires, l'éducation et l'enseignement religieux... Nombre de ces traditions ont été préservées et demeurent toujours d'actualité notamment dans le monde rural où des associations fonctionnent toujours sur la base des mêmes concepts, avec une adaptation de leurs activités à de nouveaux besoins.

Le vide laissé par le recul des institutions associatives d'antan ne semble pas en voie d'être totalement comblé par les associations de type moderne. Elles persévèrent jusqu'à aujourd'hui dans leurs formes initiales. L'observation du fonctionnement quotidien du phénomène associatif dans les espaces urbains met peu en relief des ruptures avec l'environnement dominant. Au niveau de la gestion, du cadre institutionnel de l'association, ou même des modalités pratiques de son fonctionnement, de ses activités, le processus d'individuation que suppose « l'association » n'est pas toujours évident. On retrouve dans les associations l'influence de la mécanique communautaire, des solidarités primaires, des liens familiaux, des lignages.

A travers plusieurs expériences, de nouveaux usages des anciennes formes associatives se dégagent¹³. Le Maroc aurait donc toujours été un pays associationniste : les tribus avaient une base civile, la jemââ, les zaouïas, les mosquées... Le collectif, tissu de solidarités au sein des communautés, mais aussi balisé d'intermédiations dans les rapports de force entre groupes et avec l'Etat renvoie dans la gestion du quotidien aux gens du territoire, ce qui peut supposer l'existence d'un certain social civil¹⁴. Sur la même base, l'anthropologie, Gellner par exemple, concluait à l'impossibilité de l'existence d'une société civile sous le ciel maghrébin¹⁵.

Le réformisme naissant, avant même le déploiement, du colonialisme suppose de nouvelles prémices pour l'associationnisme traditionnel marocain. A la veille des deux protectorats sur

11. Voir les Actes du colloque sur Le waqf et la société civile dans le monde arabe, Centre des Etudes de l'Unité arabe et Secrétariat général du waqf au Koweït, ed. Centre des Etudes de l'Unité arabe, Beyrouth, 2003, 926p

12. Roque Maria-Angels, la société civile au Maroc, L'émergence de nouveaux acteurs de développement, Paris/Saint Denis, Publisud-IEMED-Sochepress, 2004.

13. Romagny, Bruno, and Jeanne Riaux. «La gestion communautaire de l'eau agricole à l'épreuve des politiques participatives: regards croisés Tunisie/Maroc/Community-based agricultural water management in the light of participative policies: a cross-cultural look at cases in Tunisia and Morocco.»Hydrological Sciences Journal/Journal des Sciences Hydrologiques 52.6 (2007): 1179-1196.

14. Ainsi du cas de la politique de gestion participative de l'irrigation dans la vallée des Aït Bouguemez : pour remédier au "retard" de développement économique des zones reculées du pays des programmes de développement rural ont été élaborés. Leur volet irrigation repose sur une démarche participative. Depuis 1999, un tel programme est à l'œuvre dans la vallée des Aït Bouguemez en liaison avec un programme plus vaste de protection du haut bassin-versant de l'oued Lakhdar qui alimente en eau des périmètres irrigués de la région de Marrakech. Les services de la Direction Provinciale de l'Agriculture d'Azilal ont commencé des actions de promotion de cultures rémunératrices liées à la réhabilitation des infrastructures hydrauliques (protection des sources, bétonnage des canaux) et la création d'associations d'usagers de l'eau agricole (AUEA) formelles. Dans ce contexte, les communautés d'irrigants doivent se conformer au cahier des charges de la Banque mondiale. Les aides financières et techniques de l'État sont conditionnées par la création préalable d'AUEA, destinées à la fois à représenter les irrigants auprès des administrations publiques, à organiser la gestion de l'eau et surtout à garantir la participation financière des irrigants au remboursement d'une partie des fonds investis dans la réhabilitation des infrastructures et à leur entretien. Quatre associations ont été créées à cette fin, mais elles ne correspondent pas à l'organisation communautaire préexistante. Des critiques portant sur les modalités pratiques ont été adressées au programme de différents points de vue... Nombre de scénarios de développement ont été émis sur les perspectives d'évolution du projet.

15. Gellner Ernest and Micaud C., Arabs and Berbers from Tribe and Nation in North Africa, Duckworth, London, 1973 Gellener Ernest, Condiciones de la libertad. La sociedad y sus rivales, Paidós, Barcelone, 1996

le pays, les premières constitutions¹⁶ seraient le fait d'entreprises associationnistes plus ou moins formelles. Ce qui constitue des indices d'un associationnisme réformiste indépendant des influences coloniales.

b. Au cours de la période du Protectorat

Deux mouvements principaux se dégagent : celui de la reprise des anciennes formes d'organisation par l'administration coloniale, puis l'avènement de l'associationnisme marocain de type nationaliste.

Les anciennes formes d'organisation continuent d'exister de nos jours, au-delà du protectorat et des premières décennies de l'indépendance. Elles cohabitaient désormais avec des formes d'organisation contemporaines (associations/coopératives/syndicats/partis politiques), lesquelles ont émergé progressivement à partir des années 1920. Certains textes, et pas seulement ceux d'inspiration nationaliste, n'hésitent pas à en conclure que le principe dominant d'organisation a été celui de l'ethnicité, c'est-à-dire cherchant à montrer une différence entre populations arabes et populations « berbères »¹⁷.

Le protectorat a aussi utilisé les vieilles traditions associatives. On peut avancer à titre d'exemple les associations d'usagers de l'eau agricole (AUEA) au Maroc. Les associations de type traditionnel ont été utilisées comme outils de gouvernance du temps de la période coloniale en côtoyant des formes plus modernes (syndicats, partis politiques...), ou en s'articulant sur elles¹⁸. Il semble y avoir eu réactivation, instrumentalisation des anciennes structures, une sorte d'émergence à des fins de maîtrise de la société marocaine, en s'appuyant sur de nouveaux apports¹⁹. On peut dire qu'il fut procédé au maintien des ossatures existantes en les vidant de leur substance. Cette approche du pouvoir colonial semble avoir développé une déviation de la société civile, marquée par les traditions civiles respectives française et espagnole.

Une autre ligne d'évolution, et de démarcation dans cette histoire est représentée au cours de la même période par le développement du mouvement national. Le dahir berbère a constitué un tournant important dans cette nouvelle genèse de l'associationnisme marocain. Sa promulgation le 16 mai 1930 a constitué une sorte de catalyseur ou de baptême du nationalisme marocain, et fut à l'origine de réactions religieuses violentes au Maroc et dans d'autres pays musulmans au nom de la défense de l'Islam.

Les événements qui agitèrent le Moyen-Orient entre 1920 et 1930 eurent également de profondes répercussions sur cette renaissance. Dès la fin de la première guerre mondiale, le mouvement réformiste « salafite » avait atteint le Maroc²⁰. L'enseignement moderne semblait être un autre domaine de développement du mouvement associatif marocain. De 1921 à 1925, une douzaine d'écoles « libres » furent ouvertes : 5 à Fès, 3 à Rabat, 1 à Casablanca, 1 à Tétouan, et 2 ou 3 à Marrakech. Cette évolution n'est pas particulière au Maroc, elle s'étendait dans l'ensemble du Moyen-Orient. Dans certaines villes du Maroc les directeurs et enseignants, en l'occurrence Fès,

16. Cagne Jacques Nation et nationalisme au Maroc, Dar Nachr Al Maarifa, Rabat, 1988

17. Romagny, Bruno, and Jeanne Riaux. «La gestion communautaire de l'eau agricole à l'épreuve des politiques participatives : regards croisés Tunisie/Maroc/

18. Ageron, Charles Robert. «La Politique berbère du Protectorat Marocain de 1913 à 1934.» Revue d'histoire moderne et contemporaine (1954) (1971) : 50-90.

19. Voir Mounib Mohamed, Le Dahir berbère, le plus grand mensonge de l'histoire contemporaine du Maroc, Agadir, 1998.

20. Cagne et C. A. Julien Cagne Jacques Nation et nationalisme au Maroc, ouvrage précité, et C. A. Julien (Charles André), Le Maroc face aux impérialismes 1415-1956, Ed J. A., Paris, 1978,

Rabat et Tétouan allaient devenir les dirigeants du mouvement nationaliste²¹.

A la période des écoles libres succéda le temps des sociétés secrètes²². Les Sociétés secrètes avaient pour but d'introduire au Maroc les idées d'un Islam moderne auprès des intellectuels des principales villes. Toute opposition impliquait alors un programme, fut-il négatif, on le chercha en confrontant les idées dans des discussions au sein de sociétés secrètes que fondèrent Allal El Fassi, avec des membres issus surtout de la Qaraouiyines, admirateurs dévotieux de Larbi El Alaoui à Méknés, avec Ahmed Balafrej à Rabat, et M'Hammed Bennouna à Tétouan²³. Au cours de cette phase, l'associationnisme marocain participait à la fois du carbonarisme et du club. A titre d'illustration, l'année 1927, a vu la fondation à Paris par le Marocain Ahmed Balafrej de « l'Association des Étudiants Marocains d'Afrique du Nord » au départ destinée à s'occuper des intérêts des étudiants marocains en France mais qui devient par la suite un creuset de réflexion où finirent par dominer les préoccupations politiques. Les contacts y furent actifs entre étudiants égyptiens, syriens, libanais et français de gauche. En 1927 aussi fut fondée au Caire l'« Association de la Jeunesse Musulmane » (Jam 'iyyat Al Chubban Al Muslimin), version islamique du Y.M.C.A. (Young Men Christian Association). Cette Jam'iyya qui participa activement à la lutte contre le dahir Berbère avait pour but essentiel la renaissance religieuse et la promotion des œuvres sociales parmi les jeunes musulmans.

La société civile d'inspiration nationaliste pendant la période coloniale a évolué d'un nationalisme culturel vers un nationalisme politique. Un tissu associatif significatif est né dans le contexte bouillonnant de la période coloniale dans divers domaines. Le mouvement national a émergé et s'est développé à travers la prolifération de formes d'organisation urbaines : dans le domaine du scoutisme, du sport, de la culture (théâtre et musique...) Il s'est affirmé aussi à travers la forme associative dans les domaines de la santé et de l'éducation. Dans le domaine de la bienfaisance, les associations viennent prolonger les réseaux caritatifs traditionnels. Le mouvement associatif marocain a toujours été proche de la question de la charité au sens religieux (ihssan) et force est de constater la prégnance des premières formes d'organisation sociale, prémises des réseaux associatifs à référence religieuse²⁴.

D'autres séquences significatives peuvent être citées : Kenneth Brown dans son étude sur Salé, mentionne la création de plusieurs associations à Salé à la fin des années vingt sont mentionnées aussi entre autres les activités d'association à Fés en 1923...²⁵. En 1926 fut créée la Ligue Marocaine (Rabat), considérée comme étant l'une des premières structures associative de type « contemporain » au Maroc. Le 23 mars 1932, deux structures associatives ont été créées dans la ville de Tétouan : l'association caritative islamique et l'association de l'étudiant Marocain... Autre exemple, en 1933, la Ligue des droits de l'Homme est créée comptant parmi ses fondateurs deux personnalités du mouvement national marocain : El Haj Abdeslam BENNOUNA et Abdelkhalek TORRES. Il faut ajouter à ses séquences principalement associatives le travail autour des organisations des oulémas, et de la presse de différentes obédiences. Ainsi l'association s'est donnée tôt comme instrument privilégié de la militance nationaliste de la première heure.

La place des associations dans le mouvement politique et social global marocain paraît majeure même si la forme associative a été reléguée au second plan en raison de l'air du temps, de

21. Cagne Jacques Nation et nationalisme au Maroc, ouvrage précité

22. ibid., et C. A. Julien (Charles André), Le Maroc face aux impérialismes 1415-1956, Ed J. A, Paris, 1978,

23. Cagne Jacques Nation et nationalisme au Maroc, ouvrage précité

24. Ibid.

25. Brown Kenneth, People of Salé, Tradition and change in a moroccan city, 1830-1930, Manchester, 1976, 265p

l'indépendantisme ambiant, contexte favorable à la mise en avant davantage des structures de parti, de syndicat, d'organisations se réclamant de la résistance armée que celles propres aux associations...

2. Le mouvement associatif durant la période de l'indépendance

Au lendemain de celle-ci, il existait plusieurs formes d'associations (associations de jeunes, associations culturelles, mouvements de scouts, fédérations des ciné-clubs, du théâtre amateur...). Plusieurs vagues d'associations se sont succédées selon la forme, la thématique, le contexte, les ressources :

1. Les associations sont perçues comme des organisations parallèles aux organisations politiques. Plusieurs familles d'associations relèvent d'une catégorie d'associations que l'on peut considérer comme primitives. Il s'agit d'abord des associations liées aux forces politiques existantes, et produites par elles.

Le mouvement associatif s'est développé dans le sillage des organisations politiques. Les partis politiques avaient créé des structures associatives dites dans le lexique partisan officiel « organisations parallèles » (attandimat al mouaziya) dans différents secteurs. Les conflictualités partisans de l'époque ont été le principal moteur qui animait phénomène associatif. S'y retrouvent aussi bien les associations relevant de l'organisation mère, le parti de l'Istiqlal (...), que les associations proches de l'UNFP (Attoufoula Achaabiya, l'AMEJ...) ou du PDI (...), ou du parti communiste de l'époque, etc..

De nombreuses ONG de plaidoyer actuelles se rattachent à cette catégorie. Ainsi pour ne prendre qu'un exemple, celui des associations travaillant sur les droits de la femme, on peut relever les sections féminines des partis (Parti de l'Istiqlal, pour le Parti Démocratique Institutionnel (l'association Akhaouat Assafa)). 1956, Mnassat, 1957, le foyer de la Jeune Marocaine en 1960 ; 1969, l'UNFM ; 1976, l'Association Marocaine des Femmes à Carrières Libérales ; 1979 UFU ; Organisations partisans de femmes : le PPS quant à lui laisse se créer l'ADFM en 1985 ; l'Union de l'Action Féminine a été créée par des militantes de l'OADP en 1987 ; de même l'Organisation de la Femme Istiqlalienne.

Ce rapport descendant est inversé par les associations islamiques qui elles sont prêtes à enfanter des partis politiques : la genèse des partis islamistes trace ce parcours original. On peut parler d'une affiliation du politique à l'associatif. Une des interrogations les plus intrigantes et les plus délaissées par la recherche reste celles de la teneur et du sens des rapports entre l'organisation politique et la nébuleuse associative de l'islamisme marocain. Les acteurs politiques islamistes ont été d'abord des associations de prêche islamiques, dont principalement le Mouvement de l'Unité et de la Réforme, et El Adl Wal Ihssane. Le mouvement de l'unité et de la réforme fut fondé en 1996 à la suite de l'intégration de « La ligue de l'avenir islamique » et « Le Mouvement Unité et Réforme », dont les origines remontent à l'association mère la fameuse « Association de la Jeunesse Islamique », fondée au début des années 1970 sous la direction d'Abdelkrim Moutiï. L'année 1975, année de l'assassinat du dirigeant socialiste Omar Benjelloun, va déclencher dans la vie de la Jeunesse Islamiya un cycle de scissions : une partie de ses composantes va rejoindre les rangs d'Adl Wa Ihssane qui portait alors le nom de « la famille de la Jemâa » (Ousrat al jemâa), fondée à la fin des années soixante-dix. Une autre partie va rejoindre les rangs de « l'Association de la Renaissance islamique » (jamiyat al chourouk al islamiya). Une autre composante en sortira

sous le nom de « Association de l'Assemblée Islamique » (jamiyat al jemâa al islamiya) au début des années quatre-vingts dirigée par Abdelilah Benkirane. Au début des années quatre-vingt-dix, le nom va être changé en Mouvement de l'Unité et de la Réforme (Harakat Al Islah Wa Tajdid) (Le MUR), publiant un journal « La Réforme » (al islah), puis « Le Renouveau » (Attajdid) qui va continuer jusqu'à 1996, année de la fusion avec la Ligue de l'Avenir Islamique. Celle-ci avait été fondée à Fès en 1994 par l'union de trois groupes : Jemaât ad daâwa fondée à Fès en 1976 par Abdeslam El Herras ; la Jemiya al islamiya fondée el Qsar el kébir en 1976 par Ahmed Raissouni ; la Jemiiya de chourouk islamique fondée en 1978 après scission par rapport chabiba al islamiya par Abderrazak al Merouri²⁶.

L'année 1996 année de la fondation du MUR et du Parti Mouvement Populaire Constitutionnel Démocratique, devenu plus tard le Parti de la Justice et du Développement (le PJD), sous la direction du Dr A. Al Khatib suite au congrès tenu en la même année, sur la base de l'intégration de dirigeants du MUR²⁷. Le MUR est une association qui a enfanté une organisation politique ayant tenu jusqu'à ce jour cinq congrès nationaux, avec des organisations « parallèles » telles l'organisation estudiantine, dénommée organisation du renouveau estudiantin, et une organisation féminine appelée « Forum Azzahraa ». L'association El Adl Wal Ihssane, fondée en 1981 sous le nom de Famille de la jamâa (Ousrat Al Jemâa), par Abdeslam Yassine, a connu aussi une évolution tourmentée.

Une troisième catégorie d'associations politiques est née dans une perspective cette fois de dépassement des partis politiques au cours de la fin des années quatre-vingt-dix. Nombre de militants aboutissent au constat des limites du cadre partisan, la nécessité de trouver d'autres cadres pour le changement politique, en pariant sur la création d'associations : deux exemples significatifs sont représentés par Alternatives, Modernité et démocratie, Convergences, Maroc 2020, etc..

Le dépassement du politique existant a par la suite pris d'autres figures comme celles incarnées par les associations issues de scissions intervenues au sein de partis politiques comme « Loyauté et Démocratie » (Al wafaa wa démocratia), créé par un courant en désaccord avec la ligne adoptée par la direction de l'organisation mère, l'USFP ; peut être cité également « Initiatives Démocratiques » association créée aussi par un courant en désaccord avec la ligne adoptée par la direction de l'organisation mère, le PSD ; tardivement l'association qui allait préfigurer le PAM.

2. Les associations régionales furent créées au milieu des années quatre-vingt par des personnalités proches du pouvoir. Elles se fixaient comme objectifs de contribuer au développement économique, social et culturel²⁸. Le but de cette catégorie d'associations était de faciliter la mobilisation de la société, de renouveler, de diversifier et d'élargir les élites locales sur lesquelles s'appuierait le régime. Une certaine modernisation de la pratique clientéliste du régime prenait ainsi forme, davantage que l'émergence d'une nouvelle citoyenneté. Les associations régionales ont été créées dans les principales grandes villes, avec des adhérents en principe originaires de la ville ou de la région de l'association. Reconnues d'utilité publique, bénéficiant de facilités, et de plusieurs avantages en particulier financiers. Leurs objectifs paraissent d'ordre général. Le déclin de

26. Sur l'évolution de l'islam politique, sous le mode associatif ou partisan, voir le Rapport stratégique publié par le Centre des Etudes et Recherches en Sciences Sociales (le CERSS), publié depuis 1995. Les congrès ont été dénommés dans la terminologie statutaire du mouvement « assemblées générales nationales ont eu lieu en 1998, 2002, 2006, 2010 et 2014...

27. Sur l'évolution de l'islam politique, sous le mode associatif ou partisan, voir le Rapport stratégique publié par le Centre des Etudes et Recherches en Sciences Sociales (le CERSS), publié depuis 1995.

28. Denoëux Guilain et Gateau Laurent, L'essor des associations au Maroc : à la recherche d'une citoyenneté ? Maghreb, Machrek, n°150, octobre-décembre 1995.

l'élite rurale, le renforcement d'une classe moyenne urbaine et les problèmes vécus par la société politique, a constitué en même temps des facteurs favorables pour la création et le développement de ce type d'association.

Ces associations étaient au nombre de huit : association du Grand Atlas (Marrakech), Iligh (Agadir), Ribat al Fath (Rabat), Bouregrag (Salé), Al Ismailiya (Meknes), Fés-Sais (Fès !), Angad (Oujda), Al Boughaz (Tanger). Ces associations visent par ailleurs, à assurer une double forme d'intégration souhaitée par l'Etat. Elles ont constitué un cadre de revivification des solidarités régionales entre leurs membres, de reconstitution ou de consolidation des réseaux claniques. Ces associations visaient à permettre l'intégration des membres les plus entreprenants dans les circuits notabilaires. La plupart d'entre elles se proposaient aussi d'assurer le rayonnement du Maroc à l'échelle internationale, sur le plan sportif, culturel et artistique.

En dehors du scepticisme qu'engendraient ses associations dans les milieux politiques traditionnels, elles ont effectué, et continuent d'effectuer, un travail social jugé utile pour la région. On ne peut pas ne pas relever le rôle qu'elles ont joué dans des périodes électorales.

3. Les associations des droits de l'homme ont exercé leur action dans des domaines politiquement sensibles. La matrice « culture des droits de l'homme » a joué un rôle déterminant dans la gestation du mouvement associatif marocain dès la fin des années soixante-dix. Dans ce domaine plusieurs sortes d'associations ont fait jour.

-D'abord, des associations militantes se sont tôt créées, dès les années soixante-dix et 80²⁹. Elles paraissent relativement politisées, même si elles se mobilisent sur des dossiers techniques liés aux droits fondamentaux : l'Association Marocaine des Droits de l'Homme, puis l'Organisation Marocaine des Droits de l'Homme, le Forum Vérité et Justice... Ce mouvement volontaire a sans doute fortement contribué à l'ouverture démocratique, et a subi l'influence des mutations politique connues par le pays, et a lui-même évolué.

Un second temps de cette catégorie renvoie à l'ouverture politique de la décennie 1990 qui a eu pour corollaire la croissance du nombre des associations et leur diversification, ainsi que l'émergence d'organisations de plaidoyer et d'influence à caractère politique et visant à changer l'ordre social et politique du pays. L'avènement des organisations de plaidoyer et d'influence - de nouvelles organisations des droits de l'homme, outre celles qui ont encadré et alimenté le mouvement féministe, le mouvement amazigh, et le mouvement qui regroupait les organisations structurées autour de la question des droits économiques et sociaux (tels celles des diplômés chômeurs telle l'Association nationale des diplômés chômeurs marocains créée en 1991 le Mouvement des victimes An-Najat née en 2002, Attac-Maroc, les mouvances urbaines créées dans différentes villes du Maroc suite à la délégation de la gestion des services publics liés à la distribution de l'eau potable, de l'électricité et du service d'assainissement liquide, etc..) a contribué d'une façon significative au mouvement associatif démocratique à la fois par la nature de ses demandes qui ont mis au cœur du débat politique des questions tues auparavant (statut des femmes, spécificité culturelle et religieuse etc.) et son apport au niveau des stratégies et méthodes du travail (plaidoyer, force de proposition, professionnalisation et recours au financement étranger, etc.)³⁰.

29. Sur l'évolution de l'islam politique, sous le mode associatif ou partisan, voir le Rapport stratégique publié par le Centre des Etudes et Recherches en Sciences Sociales (le CERSS), publié depuis 1995. Les congrès ont été dénommés dans la terminologie statutaire du mouvement « assemblées générales nationales ont eu lieu en 1998, 2002, 2006, 2010 et 2014...

30. Voir Rollinde M., Le mouvement marocain des Droits de l'Homme. Entre consensus national et engagement citoyen, Paris/Saint Denis, Khartala/Institut Maghreb-Europe, 2002.

L'impact de l'émergence de ces nouvelles structures animées par des dirigeants ayant acquis une grande expérience dans le travail politique et syndical, a contribué à améliorer les méthodes de travail de l'ensemble des organisations de la société civile.

4. Deux points de vue sont présents à l'esprit s'agissant du rôle des femmes et du féminisme dans le mouvement associatif marocain : d'une part l'historique des associations de femmes, d'autre part la femme comme acteur central de l'associationnisme marocain. Il sera plus question dans cette esquisse d'histoire du mouvement associatif marocain de l'évolution des associations ayant pour préoccupation centrale l'amélioration de la condition de la femme dans la société marocaine³¹.

Il est peu de traces dans l'historiographie du Maroc sur le rôle des femmes dans le mouvement national et sur leur contribution. En 1944 fut créée l'Association des Femmes Indépendantes affiliée au Parti de l'istiqlal. En 1947, le Parti Démocrate de l'Indépendance a pour sa part créé l'association « Akhaouate Assafae ». D'autres associations sont nées dans la région du nord sous protectorat espagnol. Ces associations organisaient notamment des programmes d'alphabétisation, de formation aux métiers de couture et de broderie.

L'histoire des associations de défense de la cause des femmes est aussi par la suite celle de leur autonomisation par rapport au champ partisan. Si elles ne recrutent pas exclusivement des militantes affiliées à un parti, en revanche pour chaque organisation le noyau de fondatrices présente une identité politique homogène. L'Association démocratique des femmes du Maroc (ADFM) créée en 1985, l'Organisation des femmes de l'Istiqlâl (OFI) en 1987, l'Union de l'Action Féminine (UAF) en 1987 proche de l'OADP, la Ligue de Défense du Droit des Femmes (LDDF) proche du PADS, Jossour, le Forum des femmes marocaines en 1995 proche de l'USFP ont respectivement été créés par des militantes des organisations politiques concernées. Ces organisations ont pris naissance dans les sections féminines ou les commissions femmes des partis politiques.

Indissociable de facteurs exogènes, cette autonomisation progressive des militantes est aussi à rapporter à des stratégies d'internationalisation. Le mouvement associatif féminin ne s'est réellement développé qu'après les années 1980. L'activité des associations recèle plutôt un caractère urbain, la population rurale bénéficiant peu de leur action. De plus, la capitale politique semble avoir eu le monopole de ces associations. On distingue trois grandes catégories d'associations : les associations apparentées à celles des droits de l'homme, les associations essentiellement féminines, et les associations pour la protection de la famille. Quatre tendances se dégagent en leur sein : les associations à caractère social, les associations professionnelles, les associations à tendance coopérative, et les associations à filiation politique. On peut citer comme associations s'occupant de la femme par le biais de la famille à titre d'exemples « l'Association Marocaine de Planning Familial », « l'Association pour la sauvegarde de la famille », « l'Association pour l'entraide familiale », « l'Association pour la consultation en faveur des familles démunies », et « l'Association pour le conseil des familles »

Les droits humains des femmes ont été revendiqués par un mouvement porté par trois générations. Une première génération a vu le jour dans les années trente, une seconde génération a émergé au début des années quatre-vingt et une troisième s'est affirmée au cours des années 2000. L'action de cette dernière vague semble encore à l'œuvre aujourd'hui. Les trois générations sont marquées

31. Voir aussi Roque M-A, Associationnisme au Maroc, Promotion et défense des droits fondamentaux, in la société civile au Maroc, l'émergence de nouveaux acteurs de développement, Paris/Saint Denis, Publisud-IEMED-Sochepress, 2004.

par des contextes historiques et politiques différents, contextes qui les ont influencées et façonnées mais pour lesquels elles ont constitué, un fondement ou un paramètre parmi d'autres, et qui ont structuré le combat pour l'indépendance et pour l'établissement de la démocratie et l'Etat de droit.

Le mouvement pour les droits humains des femmes a été parmi les acteurs les plus importants dans les dernières décennies en réussissant à placer les droits des femmes parmi les enjeux qui ont structuré l'action politique au Maroc. Le mouvement s'est inscrit dans le temps avec une réflexion évolutive sur le référentiel, une action revendicative, une culture organisationnelle, un combat collectif et des interventions individuelles, qui ont forgé l'histoire du mouvement féminin au Maroc.

Des générations différentes, des profils différents, des âges différents et des aspirations différentes composent ce mouvement de femmes dont l'action, même si elles militent pour une cause commune, a revêtu diverses formes s'accommodant aux évolutions de la société marocaine et la situation politique du pays. Avant 1980, le mouvement associatif féministe se nourrissait d'une littérature en science sociale pionnière : elle fut d'abord francophone, développée dans des périodiques, puis à partir de 1980 les écrits de langue arabe se multiplièrent. La littérature sur la question de la femme était masculine, depuis elle est féminine. Elle se situait au départ sur le registre de la dénonciation et de l'indignation, elle adopta par la suite une posture de plaidoyer et de force de proposition.

Le mouvement a pris deux axes différents : d'une part celui du féminisme défini à l'échelle universelle comme un mouvement collectif qui revendique l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et œuvre pour la reconnaissance de l'égalité hommes femmes pour l'accès aux droits, aux pouvoirs et aux ressources. D'autre part des associations qui, bien qu'elles reconnaissent les nouveaux rôles assurés et assumés par les femmes, ne remettent pas en doute la répartition traditionnelle/sexuelle des rôles. Ces associations rejettent l'égalité entre les hommes et les femmes et lui préfèrent l'équité faisant entendre l'existence d'une sorte d'antinomie entre les deux.

On relève aussi le recours à de nouvelles formes d'actions, outre l'élaboration de rapports, de points de presse, de communiqués, de campagnes de communication, d'occupations de l'espace public, d'organisation de manifestations, de marches, de sit-in, etc.. Il s'est produit depuis la fin des années quatre-vingt-dix, une dissémination géographique et une orientation vers la spécialisation sur des dimensions particulières. De nouvelles questions continuent à voir le jour, tant la place et le rôle de la femme s'imbriquent avec les tréfonds de la société marocaine et ses problèmes : comme tout le faisceau de revendications véhiculées par les femmes rurales comme le montre le mouvement dit des soulaliyates³².

Les recherches effectuées sur le profil des actrices du mouvement féministe au Maroc basées sur une représentativité des différentes composantes dégagent quelques tendances notables : une représentativité régionale/locale, une représentativité générationnelle en particulier des femmes reconnues pour avoir été dans l'action associative féministe et non celles qui étaient dans l'action politique partisane ou dans la recherche académique sur la question de la femme³³. L'ensemble des

32. Benadada Assia, Les femmes dans le mouvement nationaliste marocain, Femmes du Maghreb, CLIO, HFS 9 (1999), 67-73Belarbi (A), Mouvement des femmes au Maroc, in El Aoufi, précité. Daoud Zakia, Féminisme et po au Maghreb, soixante ans de lutte, Tunis, Editions Eddif, 1993.

33. Benjeddi Mounia, Les terres collectives à l'épreuve des mouvements sociaux au Maroc, master, Centre International des

lutton associatives féminines est le vecteur et l'outil de l'établissement d'une véritable conscience citoyenne, les femmes en étant à la fois les initiatrices, les actrices et les bénéficiaires. Le code de la famille voté en février 2004 par les deux chambres du parlement émanant pour l'essentiel des luttes et des propositions des associations féminines, dont L'ADFM II constitue véritablement un jalon important dans l'évolution du réformisme marocain³⁴.

5. Il existe plusieurs types d'associations culturelles (musique, théâtre, lettres, cinéma...). Celles ayant alimenté le mouvement associatif amazigh méritent un focus particulier³⁵. A l'origine de ce mouvement apparaît l'objectif d'investir le champ culturel. Au début des années quatre-vingt-dix, les revendications prirent une orientation nouvelle³⁶. Le mouvement s'oriente vers le droit des peuples autochtones et sur les conventions protégeant les droits culturels. Plusieurs courants se dégagent. Cependant une convergence semble s'être dégagée pour élaborer la charte d'Agadir du 5 août 1991, soulignant le multiculturalisme marocain, les facteurs qui ont déterminé la situation actuelle au plan politique, législatif, socioculturel, économique. Il s'orienta peu à peu vers une demande de reconnaissance par la constitution de la langue amazigh à côté de la langue arabe comme une langue officielle.

La revendication prend la forme d'un appel en faveur d'une politique démocratique, linguistique et culturelle fondée sur le respect des droits linguistiques et culturels amazighs. Il en résulta l'envoi d'un mémorandum au Congrès Mondial des droits de l'homme en mars 1993, la création d'un conseil... Le manifeste amazigh élaboré en 2000 fut signé par quelque 250 intellectuels et personnalités du monde amazigh.

De nouveaux faits sont venus dessiner de nouveaux repères : en juillet 2001, le discours royal créant l'IRCAM, institution effectivement créée en janvier 2003, puis peu après l'officialisation du « Tiffinagh ». Pendant ce temps, le point de vue des partis sur la question évoluait : la position du PPS est souvent signalée comme exemplaire sera suivi par d'autres. De grandes associations ont marqué le développement de ce segment du mouvement associatif marocain comme l'AMREC (créée en 1967), Tamaynut (créée en 1978) le Réseau amazigh (créée en juillet 2002).

6. Plusieurs catégories peuvent être distinguées parmi les associations de développement économique et social :

- Les associations de financement de lutte contre la pauvreté ont investi des domaines techniques, les prestations sanitaires, sociales ou d'équipement, dans lesquels l'Etat n'était pas ou peu engagé, ce dernier a tôt compris leur importance. Des associations spécialement dédiées à l'objet développement, à la fois le développement urbain et le développement rural, ont vu le jour telles l'AMSED, créée en 1993, L'Espace Associatif a été créé par des militants en 1996, Carrefour créé en 2000, et bien d'autres. Les associations de microcrédit constituent une variante particulière d'une nature différente représentée notamment par Amana, Zakora... elles travaillent dans le cadre d'une loi réglementant le secteur, aussi elles ne sont pas considérées comme faisant partie du mouvement associatif marocain³⁷. Nombre d'autres associations participant à la production et

Hautes Etudes Agronomiques Méditerranéennes, Institut Agronomique Méditerranéen de Montpellier, 2013

34. Voir le travail effectué au Centre d'histoire du temps présent, Faculté des Lettres et sciences humaines, Université Mohamed V.

35. Voir par exemple Ouakrim Omar, La revendication culturelle amazighe in Roque précité, la société civile au Maroc, l'émergence de nouveaux acteurs de développement, Paris/Saint Denis, Publisud-IEMED-Sochepress, 2004. In même ouvrage, Kratochwil et Lakhssassi, Les associations culturelles amazighes.

36. *ibid.*

37. Sidi Hida Bouchra, Les mouvements sociaux et la mondialisation, les ONG du développement et l'environnement. Cas de

l'appropriation de l'espace public ont investi le secteur des ONG de développement³⁸.

- Une place particulière doit être faite ici à ce que l'on pourrait dénommer « l'associatif communautaire » : en effet, nombre d'associations des plus efficaces se trouvent dans les zones les plus pauvres, telles Jerrada, le Haut Atlas, Imilchil, Tichka... Les zones pauvres correspondaient à ce décollage du mouvement associatif. Il apparaît aussi lié à la coopération internationale en matière de financement dans le développement social. Cela se recoupait avec les domaines de redéploiement de l'Etat. Pour elles aussi la question se posait de savoir s'il faut faire ce que fait l'Etat, ou s'il s'agit d'un compromis avec lui qui les affaiblissait aux yeux des populations. Le dilemme était le suivant : soit travailler avec l'Etat, soit laisser mûrir la crise. Le budget de certaines associations dépassait souvent celui des communes. Il y avait un dualisme entre association et développement communautaire. Trois angles s'imposent à l'analyse lorsque l'on se propose de décrypter ce type d'associations : l'ingénierie du développement, Le financement, La formation. Nombre de ces associations sont devenues des leaders dans leurs domaines. On est passé de la contribution aux besoins biologiques aux besoins plus importants, en quantité et qualité, par le microcrédit. Les associations œuvrant dans le domaine des droits des personnes handicapées peuvent être intégrées dans cette catégorie des associations communautaires³⁹.

- L'année 2005 semble avoir représenté une nouvelle ère associative celle des associations liées à l'Initiative Nationale de Développement Humain (INDH), un programme de lutte contre la pauvreté promue par les plus hautes autorités du pays avec l'appui d'autres institutions centrales, régionales et provinciales, et ayant pour but affiché d'engager une partie du tissu associatif dans la problématique du développement, sous la supervision de l'Etat par le financement des activités génératrices de revenus⁴⁰. Au cours de la dernière décennie, la réduction de la pauvreté et de la précarité a pris une grande importance au Maroc. Depuis, l'INDH est devenue le principal programme du gouvernement pour la réduction de la pauvreté.

Si le secteur associatif représente le partenaire principal ou le point de passage obligé pour la mise en œuvre des programmes de l'INDH, les acteurs associatifs sont face à l'obligation d'un apprentissage managérial comparable à celui des entrepreneurs afin de répondre à cette vision de la lutte contre la pauvreté et participer activement à la transformation de la société. Une nouvelle mission leur est attribuée dans laquelle ils doivent manifester des qualités managériales et développer un esprit entrepreneurial depuis la conception du projet en passant par le montage jusqu'à son exécution et évaluation. La structure associative fonctionne désormais de la même manière qu'une entreprise privée qui s'ordonne sur les valeurs du marché (le coût, le profit, la perte etc.), ce qui influe quelque part sur le bénévolat, levier central de l'associatif et affecte l'identité et la raison d'être des associations.

Des statistiques ont été publiées sur le tissu associatif par le ministère de l'Intérieur en 2015. Elles seraient passées de 4.000 au début des années 1990 à 116.836. Ces données annoncent une dynamique du tissu associatif mais restent approximatives. Le nombre des associations a littéralement explosé

la région de Marrakech et d'Ouarzazate, Mémoire de DEA en Développement, environnement et sociétés, UCL, Institut d'Etudes du Développement (IED), Année académique 2001-2003. Du même auteur, Les ONG de développement. Logiques d'acteurs et stratégies de développement. Le cas du Maroc, Document de travail, n° 25, PU Louvain, novembre 2006.

38. Roque Maria-Angels, la société civile au Maroc, l'émergence de nouveaux acteurs de développement, Paris/Saint Denis, Publisud-IEMED-SochePress, 2004.

39. Voir Hida L. M, Le travail associatif pour personnes handicapées à Rabat, Thèse en droit public, Rabat, Université Mohamed V, 1996, en arabe.

40. Moukrite Khalid, L'Initiative Nationale pour le développement humain, in Le Centre d'Etudes Internationales, Une décennie de réformes au Maroc (1999-2009), Paris, ed. Karthala, 2010, pp187-198. El Rhali Ibtissam, INDH : le rôle des AGR dans la lutte contre la pauvreté, Faculté des sciences juridiques, économiques et sociales Rabat-Agdal, Université Mohamed V, Rabat, 2015

avec l'INDH dont les programmes sont relayés par les ONG. Le nombre a été multiplié par 29 en quinze ans. La prolifération des associations peut être interprétée comme un moyen de suppléer, aux failles de l'action publique. Ainsi, en 2013, il s'en est créé 85 par jour, avec un pic de 750 en une journée. Pour la même année, les services du ministère de l'Intérieur ont reçu chaque jour 23 procès-verbaux de renouvellement de bureau.

La répartition géographique des associations indique une forte concentration dans trois régions. Souss-Massa-Drâa (19.417), Marrakech-Tensift-Al Haouz (12.209) et le Grand Casablanca (12.148) s'approprient en effet 38 % du tissu associatif. Dans 9 cas sur 10, le tissu associatif est composé d'associations de proximité à rayonnement local. La faible présence des femmes s'explique également par les « résistances au sein même des associations » à l'image des partis politiques où la présence féminine avoisine 16 %. Il est à noter que les jeunes s'engagent de plus en plus dans l'action associative selon les tranches d'âge, Les unités dirigées par les 40-50 ans représentent 26,97%. Quant aux moins de 20 ans, ils ne dépassent pas 0,50%. Par champ d'intervention, les associations ayant un caractère social représentent 24 %. Elles sont suivies par celles qui s'intéressent aux problématiques de l'environnement et du développement durable.

– Les ONGs œuvrant dans les programmes d'alphabétisation constituent un autre secteur où l'associatif a toujours été le plus actif depuis l'indépendance⁴¹. Depuis cette importance s'est accentuée. En effet, une analyse plus fine de la mobilisation des opérateurs intervenants dans le domaine de l'alphabétisation montre que l'augmentation des effectifs d'inscrits aux programmes d'alphabétisation ces dernières années (745.363 en 2014-2015 et 616 418 en 2013-2014, soit une hausse de 56 % entre les deux périodes), relève essentiellement de la mobilisation des ONGs au niveau local. En effet, en dix ans, alors que le nombre de bénéficiaires a été multiplié par quatre, celui relevant des seuls ONG a été multiplié par quinze et le nombre d'ONGs intervenants dans le domaine de l'alphabétisation est passé d'une dizaine d'ONGs en 1999, avec un bilan ne dépassant pas 20.000 bénéficiaires, à plus de 1310 ONGs aujourd'hui, avec un effectif de 453.337 bénéficiaires (contre 290.398 lors de la saison 2013-2014), représentant plus de 46 % de l'effort national.

Le mode d'intervention des associations en alphabétisation est régi par un cadre de partenariat entre des ONG du secteur dans une logique de « faire faire » et l'Agence Nationale de Lutte Contre l'Analphabétisme, sur la base d'un appel à projet destiné aux associations, procède à la sélection de projets jugés pertinents par un comité d'éligibilité constitué à cet effet. Les associations sélectionnées bénéficient d'une subvention encaissable en trois tranches : première tranche représentant 30 % de la contribution de l'Agence, après la présentation par l'ONG du rapport de démarrage du projet. Une deuxième tranche représentant 40 % de la contribution, à mi-parcours de l'exécution du programme, et après remise par l'association des rapports pédagogique, organisationnel et financier. Une troisième tranche représentant 30 % de la contribution après achèvement du programme et remise, par l'ONG, du rapport financier de la deuxième tranche, et un rapport final sur les réalisations ainsi qu'un rapport d'audit élaboré par un expert-comptable. Plusieurs centaines d'ONGs, consacrent l'essentiel de leurs activités à l'alphabétisation et des dizaines d'entre elles se sont spécialisées en la matière. Outre les cours d'alphabétisation dispensés aux bénéficiaires, ces ONGs exécutent également des activités de post alphabétisation, à travers des cours de renforcement des compétences acquises en phase d'alphabétisation et des activités génératrices de revenus et/ou d'insertion socioprofessionnelle. Le nombre de bénéficiaires du programme de post alphabétisation est passé de 23.000 en 2012-

41. Voir d'Abdallah Saaf, « Etude sur l'organisation effective de passerelles entre le secteur de l'alphabétisation et les autres secteurs économiques et ministériels susceptibles d'accueillir des alphabétisés », Sofreco/Union Européenne, Rabat, 2012

2013 et 25.00 en 2013-2014 à 72.772 en 2014-2015.

Les subventions allouées par l'Agence à ces ONGs sont loin de couvrir l'ensemble des dépenses liées à l'action, notamment les salaires des alphabétiseurs, les frais des formations des formateurs, la mise à disposition des salles de cours, etc. Pour combler ce déficit, les associations font généralement appel à une mobilisation sociale permettant de multiplier les inscriptions des bénéficiaires avec le moindre coût ou une mobilisation de nouvelles sources de financement.

Les différentes catégories n'épuisent pas l'ensemble des associations de développement, de plaidoyer, à caractère socioculturel, les associations de mineurs, par exemple les associations sportives/les associations des directeurs des établissements scolaires, les associations de coopération, les associations professionnelles, celles s'en rapprochant sans en être, des associations professionnelles (comme celles des jeunes avocats...), les associations à caractère académiques, les sociétés savantes (comme l'Association marocaine de sciences politiques, l'Association marocaine de droit constitutionnel), et d'autres disciplines de sciences humaines ou sociales : histoire, géographie, économie, sociologie, et autres associations disciplinaires scientifiques... De larges catégories d'associations organisées autour des objets les plus divers doivent énumérer et leurs histoires étudiées : santé, éducation, consommation, environnement, l'immigration et l'émigration, etc..

La difficulté de définir les types d'associations, de tracer une ligne claire entre les différents secteurs de la vie associative, pour arriver à une présentation qui puisse prendre en compte cette pluralité des objectifs et activités a été souvent mise en relief... L'espace dans lequel se meuvent les associations se caractérise par ses multiples acteurs pouvant confronter leurs visions, leurs expériences, et leurs différences sur de multiples objets. Ce processus intervient au niveau national et au niveau local, et permet d'accroître la responsabilité des gouvernants vis-à-vis des gouvernés. Le foisonnement des associations et leur relative liberté sont parfois interprétés comme la preuve du pluralisme, l'émergence d'une politique moderne, une marche irréductible vers plus de démocratie. S'agirait-il de formes de régulation intégrées dans l'autoritarisme du système politique ? La viabilité du mouvement associatif serait-elle liée à l'absence d'enjeu de pouvoir ?⁴²

3. De nouvelles expressions associatives

Prennent corps dans les réalités marocaines. Les initiatives foisonnent dans plusieurs directions. Trois phénomènes en particulier retiennent l'attention : le mouvement associatif à l'épreuve des nouvelles technologies de la communication, la tendance à recourir de plus en plus au réseautage, au collectif de collectifs, préfiguration sans doute du futur du mouvement associatif à l'ère des grandes mobilisations, à l'image du Mouvement du 20 février.

La question des technologies numériques peut être abordée sous deux perspectives chronologiquement distinctes ; une lecture descriptive du rapport intitulé « Enquête nationale auprès des Institutions Sans But Lucratif (ISBL) » réalisée par le Haut-Commissariat au Plan en 2007⁴³, et un regard rétrospectif sur le mouvement contestataire au Maroc en 2011 et le rôle des réseaux sociaux. Le rapport est riche en précisions sur la composante numérique du mouvement associatif.

42. Tozy M., La société civile entre transition démocratique et consolidation autoritaire : le cas du Maroc, in Bozzo Anna et Luizars Pierre-Jean, Les sociétés civiles dans le monde musulman, ed. La Découverte. Textes à l'appui/Islam et société, Paris, 2011, pp 249-270.

43. HCP, 2007, Enquête nationale auprès des Institutions Sans But Lucratif (ISBL)

L'adoption de ces technologies dans le secteur associatif a induit des changements importants dans les fonctions des associations. A l'instar des pays dans lesquels les technologies numériques sont développées, leur impact au Maroc est direct et tangible sur les individus en général et les associations en particulier. En effet, grâce aux divers outils disponibles, les distances sont réduites pour des territoires éloignés. La communication, l'échange et la collaboration à travers les réseaux d'Internet, offrent de nombreuses options comme le mail, le chat, ou la visioconférence⁴⁴. Sur le plan stratégique, l'usage des technologies de l'information constitue un facteur essentiel pour l'émergence de la société du savoir et peut activement contribuer au développement humain, à l'amélioration de la cohésion sociale et à la croissance de l'économie. Le Maroc officiel a d'ailleurs fait de ce secteur une priorité de son économie au vu de sa contribution potentielle en termes de développement humain et économique à travers la mise en place du Plan Maroc Numeric autour de quatre priorités stratégiques, dont ce qu'il appelle la « Transformation sociale »⁴⁵. La seconde approche met l'accent sur les réseaux sociaux et leur impact sur les mouvements sociaux au Maroc. Le mouvement contestataire enclenché au Maroc après la vague de soulèvements ayant secoué le monde arabe en 2010-2011 a suscité l'intérêt des médias, de l'opinion publique et de la société civile en particulier. Les technologies de l'information et de la communication et plus particulièrement les réseaux sociaux ont, selon de nombreux auteurs, joué un rôle incontournable dans le déclenchement des révolutions tunisienne et égyptienne. Cela atteste l'importance de l'utilisation de ces outils dans une région du monde où la fracture numérique est flagrante. Les systèmes politiques en place subissent des changements par le biais des moyens de communication autres que ceux des générations précédentes : la presse, la télévision et la radio. La théorie d'une révolution 2.0 est aussi corroborée par une hausse exceptionnelle du trafic sur Twitter depuis les pays d'Afrique du Nord « le pic d'audience a été impressionnant ».⁴⁶

Dans ce contexte de bouleversements sociaux et politiques se déploie le rôle joué par les technologies numériques et les réseaux sociaux dans les contestations sociales au Maroc. Le « printemps arabe » avait provoqué une sorte d'événement stimulateur à l'origine d'un renouveau dans les habitudes de protestation et d'une reconfiguration du politique sur la scène marocaine. Pourtant au Maroc, il s'agissait moins d'un événement initiateur que d'un événement permettant la réactivation d'un potentiel de contestation en veille⁴⁷. Ce qui avait démarré le 20 février 2011 est certes à plus d'un titre, une nouvelle modalité de protestation, une action collective inédite entreprise sur un terrain hybride entre le social et le politique, en concret et en virtuel, sans constituer un phénomène révolutionnaire, étant donné la longue temporalité dans laquelle les mobilisations et les événements se sont inscrits, ainsi que la proportion encore minoritaire de la population dont le mouvement a réussi à susciter l'intérêt. A bien des égards, la contestation marocaine de cette époque était le prolongement sous une autre forme d'une activité de protestation déjà présente : la nouveauté réside en ce que cette force de contestation plurielle est désormais rassemblée

44. Voir le rapport sur l'Indice de la Société Civile au Maroc élaboré par l'Espace Associatif en collaboration avec CIVICUS, en partenariat avec le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) au Maroc et le Ministère du Développement Social de la Famille et de la Solidarité (MDSFS)

45. Plan Maroc Numeric, Stratégie Nationale pour la Société de l'Information et l'Économie Numérique 2009 – 2013, Orientations Stratégiques

46. Selon Othman Laraki, directeur de la géolocalisation et de la recherche de Twitter : « Lors des événements en Tunisie et en Égypte, on a eu « Toute une communauté africaine a débarqué en masse ». Pour ce dirigeant de Twitter, le même scénario se répète. « Dans beaucoup de pays, Twitter n'en est qu'à ses débuts. Et partout où notre croissance a pu débiter, c'est parce qu'il s'est passé, dans l'actualité, de l'instantané » qui se raconte en... « live ». Huyghe F.B., (2011), Les premières leçons des cyber-révoltes, consulté le 20 décembre 2014 : in http://www.iris-france.org/docs/kfm_docs/docs/2011-04-04-facebook-twitter-al-jazeera-et-le-printemps-arabe.pdf El Oifi M., (2011), L'autonomisation des opinions publiques, consulté le 20 décembre 2014 : in http://www.iris-france.org/docs/kfm_docs/docs/2011-04-04-facebook-twitter-al-jazeera-et-le-printemps-arabe.pdf

47. Concept utilisé par Verta Taylor, in Taylor Verta, (2005), La continuité des mouvements sociaux : la mise en veille du mouvement des femmes, in O. Fillieule (dir.), Devenirs militants. Approches sociologiques du désengagement, Paris qui a trouvé les motifs de son renouveau dans une dynamique de cristallisation des contentieux dont les événements tunisiens et égyptiens,

dans une temporalité et un espace synchronisés⁴⁸. Les forces en présence, les types d'individus participants et surtout les cadres de militantisme demeurent relativement inchangés. L'apparition de nouveaux types d'alliances, de nouvelles manières de mobiliser (usage des réseaux sociaux) et cette dichotomie singulière du mouvement entre un groupe « agissant » (les coordinations locales du 20 février composées en majorité de jeunes militants) et un groupe « soutenant » (les comités d'appuis expérimentés composés de structures associatives et partisans) représentent une nouvelle configuration offrant une place inédite à la jeunesse dans l'acte de décider selon des modalités qui rompent avec les pratiques antérieures.

Au Maroc le « cyber-activisme » a derrière lui une histoire : il débute en 2007 avec les dénonciations sur la toile de faits de corruption d'agents de l'ordre. Le Web est apparu tôt au Maroc comme un espace inédit, anarchique et masqué, avec deux dimensions, un lieu d'informations alternatives, de rencontres et de débats, superposé à une scène politique soit astreinte à la bienséance ou victime d'indifférence. Cet espace, ni tout à fait virtuel ni tout à fait réel, à partir duquel a germé anarchiquement une nébuleuse de paroles dissidentes auparavant sans lieu d'expression, est souvent perçu comme le nouvel espace du militantisme de la nouvelle « génération numérique ». Les sites de journalisme en ligne, les sites de plaidoyer et d'informations alternatives, les blogs, les forums de discussion, et les réseaux sociaux, bref « l'associationnisme de type virtuel », composent cette toile dense à partir de laquelle semble s'organiser une nouvelle forme d'organisation. Le jeune mouvement de protestation marocain est souvent présenté comme le produit de cette nouvelle culture numérique dissidente.

Les mouvements de protestations et surtout leurs capacités à s'organiser, ne proviennent pas en premier lieu du virtuel, mais du réel, sur la base de structures militantes ayant une certaine expérience du fonctionnement des expressions publiques de la contestation, un large éventail d'associations⁴⁹. Le cas marocain s'est joué entre fin 2010 et février 2011 une sorte de va-et-vient entre des structures militantes de nature associative et des réseaux virtuels, jusqu'à ce que l'hybridation prenne une forme spécifique⁵⁰.

Avant même le changement politique en Tunisie, un groupe Facebook avait fait son apparition sur la toile marocaine, « Liberté et Démocratie Maintenant ». Attirant un nombre conséquent de membres, ce groupe a constitué la première véritable plateforme de rassemblement des paroles contestataires et avait conduit à l'organisation d'une marche nationale le 20 février 2011. Il a rassemblé des individus inégalement politisés. On y retrouvait surtout les jeunes mobilisés dans les manifestations de soutien aux peuples tunisien et égyptien.

La construction par étapes d'un « espace public virtuel » est le pendant de la constitution d'un nouvel espace de protestation réel. Les organisations de la lutte démocratique réactivent leurs appareils militants et entament une mise en réseau que les outils de technologies numériques permettent d'accélérer et d'ouvrir plus largement. Ces relais virtuels n'étaient pas l'émanation des structures elles-mêmes, mais des individualités qui les ont composés. Ils se multipliaient.

48. Comme le souligne L. Mathieu, in Mathieu Lilian, (2010), Les ressorts sociaux de l'indignation militante, Sociologie, Vol.1/3, p305. Cela revient à créer un raccourci et à « conférer à l'engagement une dimension spontanée et impulsive qui fait écran à tout ce que celui-ci doit à une socialisation particulière ».

49. Notamment le site Mamfakinch.com.

50. Cette campagne a atteint son paroxysme la veille du 20 février, lorsque l'Agence Maghrébine de Presse (MAP) a diffusé un communiqué annonçant l'annulation des défilés prévus le lendemain. Ce communiqué signé par trois jeunes, qui faisaient partie des promoteurs du premier appel revendicatif lancé sur Internet, dénonçait l'influence au sein du M20F d'organisations extrémistes et affirmait la nécessité de mener des réformes sous le patronage du roi. Le contenu du communiqué dont la paternité a été attribuée par ses détracteurs aux services de sécurité, ne ferme pas la porte aux réformes, mais il les situe et les subordonne au processus réformateur qu'aurait initié le Roi Mohamed VI depuis son avènement en 1999.

Les premiers groupes Facebook constituaient un espace qui rassemblait avant tout des individus ayant déjà eu une expérience associative ou partisane ou bien avaient l'intention d'un engagement concret. Le virtuel n'est pas un espace de socialisation politique qui se suffirait à lui-même, ni un lieu où on s'engage, mais plutôt on pourrait s'y mobiliser. En cela l'espace virtuel ne peut pas faire l'économie d'une socialisation militante traditionnelle dans le processus communément appelé 'le passage au réel de l'action protestataire'. Les individus passant d'une logique de discussion politique virtuelle à une logique d'engagement associatif ou partisan, inscrit dans la durée, sans avoir au préalable expérimenté d'autres formes de mobilisations sociales ou politiques, sont des cas extrêmement rares.

La spécificité de l'espace public virtuel est l'ouverture et l'anonymat, ce qui autorise tout un chacun à circuler sans crainte sur les pages électroniques et à en discuter librement la teneur. Cette pratique est répandue dans l'ensemble du Maroc, et particulièrement au sein des populations urbaines âgées entre 15 et 35 ans. La circulation quotidienne dans cet espace virtuel constitue un exercice ordinaire pour les jeunes utilisateurs d'Internet, permettant de ne pas reproduire les contraintes de la parole qui caractérisent l'espace public réel.

L'espace public virtuel permet au moins deux choses essentielles : d'une part, il permet de faire bénéficier aux individus d'un espace d'anonymat autorisant une pratique sans risque pour la liberté de parole. On y avance ses positions et ses idées avec beaucoup plus de franchise. D'autre part, il constitue pour des militants souvent cloisonnés ou éparpillés, un espace inédit d'unification des discussions, qui joue un rôle providentiel d'accélérateur de rencontres. Cette capacité d'agrégation des réseaux sociaux est à retenir si l'on veut comprendre comment il a suffi de quelques jours pour diffuser les appels à la mobilisation, constituer des coordinations locales, synchroniser des plateformes de revendications et organiser des manifestations hebdomadaires dans plus de 100 villes du Maroc pendant plus de sept mois.

Cependant, ces technologies numériques pourraient aussi servir à la désinformation et constituer l'une des techniques utilisées pour faire face au mouvement protestataire, comme on le vit par rapport aux faits du Mouvement du 20 février (M20F). Des détracteurs de ce dernier ont eu recours aux blogs, aux réseaux sociaux tel « Facebook » et aux forums de discussion de divers sites Internet pour disqualifier le M20F sur les plateformes « Youtube » et « DailyMotion »⁵¹.

Le Mouvement du 20 février (M20F) incarne une nouvelle configuration associative. Peu de temps après l'épuisement du mouvement social des « Tansikiyates » (les coordinations) contre la vie chère et la détérioration des services publics », le Mouvement du 20 février (M20F) s'est ouvert sur l'adhésion aux coordinations locales du mouvement au-delà de toute affiliation partisane. Ainsi, individus sans affiliation politique ou associative préalable ont côtoyé des militants associatifs (Association Marocaine des Droits humains – AMDH, Association pour la taxation des transactions financières et pour l'action citoyenne – ATTAC, Collectif « Réseau démocratique de solidarité avec les peuples », Mouvement alternatif pour les libertés individuelles – MALI, Union nationale des étudiants marocains – UNEM, associations culturelles amazighes, associations de femmes, etc.). Le M20F comme mouvement autonome et unifié, est apparu comme le produit d'un enchevêtrement entre des initiatives virtuelles (groupes Facebook) et des mobilisations (plus ou moins spontanés) de rue. Cette dialectique a abouti à une configuration particulière : un mouvement social sans direction ; des coordinations locales dans chaque ville ; un corpus associatif significatif ; un Conseil National d'Appui au M20F (CNAM20F) siégeant à

51. Sur le M20F voir du CERSS, le Rapport Stratégique 2010-2013, Casablanca.

Rabat ; des comités locaux de soutien rassemblant différents organismes de la société civile avec l'appui de syndicats et de partis politiques ; une plateforme de communication sur Facebook, Twitter et Youtube et enfin un ensemble de sites Internet et blogs, notamment le plus célèbre site « Mamfakinch.com ».

De ce fait, le M20F au Maroc est l'aboutissement d'une montée de mobilisations dans le sillage des soulèvements arabes depuis 2011 où l'associatif joue un rôle primordial. Néanmoins, il reste un mouvement inédit, par sa nature, sa formation, ses coalitions, sa généralisation géographique et sa pérennité dans le temps. Les mobilisations commencées depuis février 2011 ne sont pas nouvelles mais prolongent un cycle de protestations collectives enclenché depuis près de dix ans à la faveur d'un élargissement de l'espace de discussion et d'un activisme civil.

Les militants du M20F sont souvent d'abord des militants associatifs : (membres de l'Association pour la taxation des transactions financières et pour l'action citoyenne – ATTAC, Association marocaine des droits humains – AMDH, Mouvement alternatif pour les libertés individuelles – MALI, Union nationale des étudiants marocains – UNEM, associations culturelles amazighes, associations de femmes, etc.). Ils sont aussi des militants politiques engagés généralement au sein de la gauche non-gouvernementale (Parti socialiste unifié – PSU, Parti de l'Avant-garde démocratique et socialiste – PADS, La Voie démocratique, etc.). Y ont participé aussi des membres des sections de jeunesse de l'Union socialiste des forces populaires (USFP) et du Parti de la justice et du développement (PJD). Aux côtés des « gauchistes » et de jeunes plus ou moins libertaires, se sont rassemblés des militants islamistes appartenant à des organisations politiques telles que Al-Adl Wal-Ihsane, Al-Badil Al-Hadari ou encore Al-Haraka Min Ajli-Al-Oumma. Le M20F a compté aussi des militants syndicalistes, essentiellement ceux de la CDT et de l'ODT, en plus de militants qu'on dit « indépendants ».

Le principal message du M20F consiste en l'émergence et la confirmation d'une autre manière de faire la politique, une forme différente de participation politique et d'action collective. Il déclare refléter la réalité lorsqu'il affirme que les Marocains aspirent à un vrai changement démocratique et pacifique. L'impact du M20F a été manifeste sur le plan politique et institutionnel, partisan au plan politico-institutionnel : il aurait impulsé la création du Conseil Economique et Social le 21 février 2011, accéléré le remplacement du CCDH par le CNDH, activé la mise en place du Conseil de prévention et de lutte contre la corruption et du Conseil de la concurrence, le remplacement de Diwane Al Madhalim par le Médiateur, l'adoption d'une nouvelle constitution et l'organisation d'élections législatives anticipées le 25 novembre 2011. Il aurait même exercé un impact sur la vie intérieure des partis politiques. Dans le sillage du M20F sur le plan social : on relève la création de plus de 4000 postes en direction des diplômés chômeurs, des augmentations salariales de 600 DH, une augmentation du budget de la caisse de compensation au niveau inédit de 53 Mds DH...

Une autre orientation du mouvement associatif semble s'incarner dans le recours à la construction de collectifs, réseaux, coalitions. Il s'agit de nouvelles pratiques qui vont en s'amplifiant sous différentes formes de réseautage⁵². On peut citer de nombreux exemples : « le printemps des femmes », « la coalition marocaine contre la peine de mort », les coalitions des associations pour les droits de l'homme, pour l'environnement, pour la culture... Divers exemples peuvent nous introduire dans l'ambiance marocaine des réseaux : le collectif pour la promotion des droits des

52. Le travail de Joseph Hivert et Pierre Tainturier, « Etude qualitative. La participation des organisations de jeunesse au Maroc : tendances et défis », UNESCO, 2016.

personnes en situation de handicap⁵³, le Collectif Marocain Du Volontariat (CMV)⁵⁴.

Les éléments de ce récit global représentent les fragments d'une mémoire à compléter. Au regard de cette trajectoire, on prend soudain conscience de la difficulté d'un projet d'histoire du mouvement associatif marocain. La tâche est plus complexe que celle d'établir l'historique d'institutions déterminées, des partis politiques, des syndicats, ou même des cercles de pression comme les groupes financiers du pays les plus importants. Le processus de dissémination et de segmentation associatif est à la mesure de l'étendue de la société. Il est indéterminé. C'est qu'il peut y avoir autant de projets associatifs qu'il y a d'individus dans le pays. La capacité de création d'associations par les individus est large. Faire l'historique renvoie à une tâche aux perspectives très relatives : cerner des moments significatifs de la trajectoire de l'associationnisme marocain à travers les séquences les plus significatives pour en décrypter le sens.

II. Tendances, signification et perspectives du mouvement associatif marocain

L'histoire du mouvement associatif met en relief des thématiques qui forment autant d'indices quant à la portée du phénomène associatif dans le pays, ses développements, son extension, sa diversification, ses dynamiques, sa signification. Outre la prospection des facteurs déterminants, il importe de prospector les difficultés et les défis. Par ailleurs, il semble important dans le contexte marocain d'analyser les conditions de déploiement du phénomène associatif au Maroc. La nature du mouvement associatif se révèle à travers l'évolution du débat public dans le pays.

1. Le droit, la gouvernance, la configuration

Deux dimensions semblent expressives de l'évolution du phénomène : le droit applicable ; les modalités de gouvernance

a. Le mouvement associatif se lit à travers l'évolution du cadre juridique :

Celle-ci fait partie de son histoire. Deux dates constituent des repères incontournables : 1958 et 1973. Il faudrait compléter ces deux repères par d'autres dates comme l'examen de la loi sur les partis politiques (de 2004, revue en 2011), en plus des dispositions de la constitution de 2011⁵⁵. En 1958, l'adoption d'un code des associations constitue un véritable point de départ engendrant la création de plusieurs centaines d'associations s'impliquant dans diverses dynamiques nationales avec des épisodes historiquement célèbres, telles la lutte contre l'analphabétisme, le scoutisme, la construction de la route de l'Unité, etc., mais aussi des faits associatifs autour d'affaires dramatiques comme l'association des « victimes des huiles frelatées », etc..

53. Voir Hida L. M., Le travail associatif pour personnes handicapées à Rabat, précité

54. la Charte du Collectif/texte de référence Plusieurs associations sont des Membres actifs : Association Issaaf Jerada, Solidarité et Développement (Jerada région de l'Oriental) ; Association Bassin Guir pour le Développement et la Protection de l'environnement (Ain Chouater région de l'Oriental) ; Association des amis de l'enfance et de la jeunesse (Errachidia région Meknès Tafilalt) ; Association Tagmat (Khémisate) ; Association Initiative Urbaine (Casablanca) ; Association Argania (Essaouira) ; Association Essalam pour le Développement (Youssoufia) ; Association Nahda pour la Citoyenneté et Développement (Septe Gzoul) ; Association Tiwizi (Tata) ; Association Ammuddu (Taroudant) ; Association Almanar pour la Culture et l'Education (Safi) ; Association Chorouk pour l'Intégration des Femmes en Situation Difficile (Benguerir) ; Sahel pour les Oeuvres Sociales (Laâyoune) ; Solidarité pour Développement et Protection de la Famille (Khouribgua).

55. Voir notamment article les articles... de la Constitution juillet 2011.

Sur le plan législatif, le principe de la liberté y est posé pour la première fois. Son exercice est organisé dans un esprit libéral par rapport à la législation du Protectorat et aux législations maghrébines ou machrékines de la même période. La formulation et la mise en œuvre des dispositions de ce texte ont été conditionnées par des considérations politiques propres au contexte de l'époque.

La notion même d'association comme groupement à but non lucratif telle que dessinée par la loi semblait susciter la méfiance des pouvoirs publics. Les dispositions du dahir de 1958 relatives à l'objet de l'association sont déclinées en des termes classiques⁵⁶. Elles permettent de servir de support institutionnel à différentes activités humaines, à l'exclusion de celles contraires aux lois, aux bonnes mœurs ou qui auraient pour but de porter atteinte à l'intégrité du territoire national ou à la forme monarchique de l'Etat. Sur le plan des possibilités de structuration, le droit marocain adopte le moyen communément admis, à savoir les unions et les fédérations. Il soumet ces institutions aux mêmes règles applicables aux associations de base qui les composent⁵⁷.

Les modifications apportées en 1973 au dahir de 1958 ont revu dans un sens plus restrictif le libéralisme relatif du premier texte. Depuis 1973, d'importantes limitations ont été apportées à la liberté d'association, un recul a pu être constaté aux niveaux de la reconnaissance légale, de la dissolution des groupements associatifs et des sanctions encourues par leurs fondateurs et leurs dirigeants. Dans le dahir de 1958, la déclaration préalable était nécessaire pour que le groupement puisse profiter des attributs de la capacité juridique fixés par l'article 6 de ce texte. Dès lors, plusieurs sortes d'associations étaient possibles au regard de cette législation : les associations non déclarées dont la capacité juridique est soit réduite, soit inexistante ; les associations dont la constitution est déclarée aux autorités locales et judiciaires. Elles peuvent ester en justice, acquérir à titre onéreux, posséder et administrer, en dehors des subventions publiques, recevoir des cotisations de leurs membres, les locaux et le matériel destiné à l'administration et aux réunions, les immeubles strictement nécessaires à l'accomplissement de leur but ; il peut acquérir à titre gratuit sur autorisation. Les associations ne peuvent réclamer à leurs membres une cotisation annuelle d'un montant supérieur à 240 DH.

La principale nouveauté introduite par le dahir du 10 avril 1973 consiste dans la transformation du rôle de la déclaration préalable. Celle-ci conditionne l'acquisition de la capacité juridique, et constitue un moyen de contrôle administratif qui n'exclut pas que la décision des autorités soit dictée par l'opportunité. Le dahir de 1973 institue ainsi un pouvoir de contrôle systématique au profit de l'autorité administrative. De fait, la déclaration préalable peut prendre la forme d'une demande pure et simple d'autorisation car aucun délai n'est fixé aux autorités pour en prendre acte. La délivrance d'un récépissé de dépôt est prévue, mais dans la pratique ce récépissé n'est pas toujours donné sur place, et sa réglementation de fait varie d'un endroit à un autre. Il est dès lors utilisé comme un moyen de contrôle a priori du but de l'association, de l'identité et des

56. Voir Ghazali Ahmed, *Le statut juridique des associations au Maroc*, Institut du Développement Nord-Sud Collection Présence, 1994. Miaj. Abdelaziz, *Le phénomène associatif au Maroc*, Mohammedia. L'article 6 confère à toute association régulièrement constituée la latitude, sans autorisation spéciale, d'ester en justice, acquérir à titre onéreux, posséder et administrer, en dehors des subventions publiques : 1. les cotisations de leurs membres ou les sommes au moyen desquels ces cotisations ont été rédimées celles-ci ne pouvant pas être supérieures à 240 dirhams 2. Les locaux et le matériel destinés à l'administration de l'association et à la réunion de ses membres. 3. les immeubles strictement nécessaires à l'accomplissement du but qu'elle se propose. Par ailleurs Les fondateurs, directeurs ou administrateurs d'un groupement associatif fonctionnant en violation des dispositions relatives à la déclaration préalable sont passibles d'un emprisonnement de trois mois à deux ans et d'une amende de 10000 à 50 000 dhs.

57. La loi n° 07-09 modifiant et complétant l'article 5 du dahir du 15 novembre 1958 réglementant le droit d'association a été publiée au Bulletin officiel n° 5714 du 5 mars 2009

motivations de ses fondateurs et de ses administrateurs. L'autorité administrative qui reçoit la déclaration peut empêcher la constitution légale d'une association pour une durée indéterminée. La déclaration préalable est devenue une obligation d'ordre public et tout groupement qui ne l'aurait pas effectuée est passible de dissolution. Sur ce plan également un réaménagement de la liberté d'association dans le sens de la restriction a pu être relevé. Selon les dispositions du texte initial la dissolution ne peut être prononcée que par voie judiciaire à la requête de tout intéressé ou à la diligence du ministère public. Depuis 1973, l'autorité administrative peut suspendre pour une durée indéterminée, et même dissoudre par décret toute association qui n'aurait pas satisfait, entre autres, à l'obligation de déclaration préalable. Du point de vue juridique, une organisation qui n'aurait pas satisfait à cette obligation serait considérée comme une association de fait susceptible d'être dissoute par voie légale et pouvant donner lieu à des poursuites pénales à l'encontre de ses fondateurs et dirigeants. D'ailleurs, les sanctions pénales encourues par les fondateurs et les dirigeants des groupements associatifs ont été sérieusement aggravées.

Ces restrictions se sont révélées incapables de contrôler complètement le champ des militances associatives. Au-delà du droit de s'associer et du cadre réglementaire qui l'encadre une sorte de « champ informel » a pris de la consistance et les associations de fait qui s'en réclament sont devenus un fait courant : il s'est développé bien que les associations informelles peuvent tomber, sous le coup des sanctions pénales applicables aux associations non déclarées, fixées par le dahir instituant et réglementant le droit d'association. Les rapports de force entre la société civile et les pouvoirs publics se sont construits et ont évolué du moins jusqu'aux années quatre-vingt-dix de sorte que la société civile a été constamment sous surveillance.

L'autonomie dont les associations jouissaient était encore plus limitée lorsqu'il s'agissait d'associations à vocation politique agissant dans le champ de la défense et la promotion des libertés et des droits de l'homme. A ce titre, la loi réglementant le droit d'association issu du dahir du 15 novembre 1958, révisée en 1973, modifiée en 2002, accorde un certain espace de liberté en maintenant un certain nombre de restrictions à la création d'associations et de condamnations en cas de non-respect des restrictions. Les restrictions constituent une porte ouverte à la censure et aux entraves à la liberté d'association, seul le pouvoir étant habilité à juger les intentions malveillantes d'une association à but politique. Une loi de mars 2009 assouplit relativement les démarches de constitution des associations et réalisa un élargissement des libertés publiques en la matière.

b. La gouvernance associative : position et contenus

La comparaison de la démarche développée à travers le Dialogue gouvernemental commencé à partir de 2013 par le Ministère des relations entre le gouvernement et le parlement et de la société civile (appelé Dialogue national), et la démarche commencée par la Dynamique de l'Appel de Rabat lancée peu après l'adoption de la constitution de juillet 2011, permet de faire le point sur les approches dominantes à cette étape – ci de l'histoire du mouvement associatif marocain, concernant différents aspects de sa vie concrète⁵⁸. Les deux débats reflètent l'état des lieux, des représentations des différents acteurs, et des visions relatives aux perspectives du mouvement associatif marocain au stade actuel, résultat sans doute des itinéraires passés.

Concernant le positionnement global au sein du système politique global sur la question

58. Voir le portail du CERSS, Débats Démocratiques, <http://www.debat-democratique.com>

déterminante de la démocratie participative en général, et du droit de pétition et de l'initiative législative en particulier, les deux dialogues ont défini des visions relativement différentes de la démocratie participative. La lecture des deux projets de loi montre les écarts considérables de sensibilité entre les deux visions.

Pour un premier point de vue, dont fait partie la Dynamique de l'Appel de Rabat, la constitution de 2011 consacre à la société civile de nombreuses dispositions, y insufflant un souffle nouveau lui définissant de nouveaux rôles, une nouvelle place, la posant comme force institutionnelle d'initiative, lui reconnaissant pleinement le statut d'acteur à part entière dans le champ institutionnel.

Un autre point de vue insiste sur la nécessité de mettre en place un cadre clair et rigoureux pour une bonne opérationnalisation des mécanismes de la démocratie participative. Il insiste pour que l'initiative législative et le droit de pétition soient encadrés par un système de régulation et des procédures, en plus des principes qui doivent présider à leur mise en œuvre pratique : la liberté, la gratuité et la globalité, le fait que ce droit doive porter sur l'intérêt général du pays ou de la collectivité.

Ils insistent sur plus sur les limites, les moyens de contrôle, les outils de mise en subordination de la société civile.

Force est de constater aussi que pour ce dernier point de vue, il est naturel que le législateur prenne des mesures draconiennes pour enrayer d'éventuels élans de la société civile, à des degrés variables, les intégrant dans une vision restrictive, ce qui revient à chercher à endiguer la société civile, la soumettant à des procédures lourdes, au point de réduire à peu de chose sa marge d'action.

Il en résulte que le premier point de vue n'y trouve une démarche différente de la philosophie explicite de la constitution, l'image de la société civile apparaîtrait comme rognée. La société civile en ressortirait diminuée, rapetissée...

Les questions de gouvernance ont été au centre du débat public depuis 2013 aussi bien dans le Dialogue National lancé par le gouvernement que par le Dialogue développé par la Dynamique de l'Appel de Rabat : ainsi l'état du droit d'association, dans le pays, la gestion des affaires associatives, le management associatif, le financement, la fiscalité, le bénévolat, etc.

Sur les dimensions de gestion administrative, les deux dialogues marquent le terrain sur lequel porte le débat et définissent des convergences et des divergences. On peut dire que l'ensemble des textes produits, quelles que soient les différences de sensibilités, constituent les représentations, pour ne pas dire l'idéologie dominante des militances associatives sur le phénomène associatif existant dans le pays...

Sur les aspects de gestion financière et fiscale, les diagnostics des deux parties recèlent peu de différences, leurs contenus sont largement partagés. Ils partent du même constat : discrimination et absence de transparence concernant l'accès au financement public, distinction injustifiée entre les associations ordinaires et les associations déclarées d'utilité publique, opacité des procédures et des mesures officielles retenues concernant le financement public, absence d'un cadre juridique clair, incompatibilité du cadre fiscal actuel, non application du cadre de comptabilité publique proposé en 2003, non liaison du financement avec des projets clairs, il en découle une prédominance d'une situation rentière. La Dynamique de Rabat a attiré l'attention sur les risques résultant du

comportement trop libéral vis-à-vis de la question de la comptabilité, de la déclaration d'impôt, et autres sujets relatifs aux aspects financiers et comptables.

c. Consistance, périodicisation, typologisation

L'histoire relatée dans ses dimensions saillantes, à partir de différents angles, rappelle la nécessité d'explicitier le récit au moyen d'outils déterminants pour l'analyse de la nature du mouvement associatif marocain.

• Périodicisation

La distinction des différents temps de l'histoire du développement associatif, sa périodicisation, peut se construire sur son articulation au temps politique. De ce point de vue, plusieurs découpages temporels peuvent être présentés :

Dans une première présentation, peuvent être distinguées la période allant de l'indépendance à 1973 (en gros de la charte royale des libertés de 1958 jusqu'aux restrictions de 1973), puis celle allant de 1973 à 1990 (les limitations de nature politique, en dépit de ce que l'on a identifié comme une période de libéralisation, n'ont pas semblé avoir eu beaucoup raison des développements considérables du mouvement associatif), celle s'étendant de 1990 à 2005, soit la date du lancement de l'INDH, période marquée par l'émergence d'un type différent de plaidoyer, l'INDH agit sur le quantitatif, mais aussi sur le qualitatif. 2011, le printemps arabe et ses effets associatifs a constitué un autre tournant, avec des dispositions constitutionnelles spécifiques. Cette première version n'est que légèrement retouchée lorsqu'elle est présentée comme suit : de l'indépendance à 1976 date du début d'une transition articulée sur la question du Sahara ; de 1976 à 1990, nouvelle phase de libéralisation ; de 1990 à aux changements récents. Globalement, la logique reste globalement la même.

Mais une autre périodicisation plus simple distingue entre : une période allant de l'indépendance jusqu'à l'avènement du gouvernement de l'alternance avec une production d'élites et de contre-élites, de cadres de mouvements ; une période allant du gouvernement de l'alternance jusqu'à aujourd'hui et où l'histoire se résumerait en phase de gestation, de lente formation ; une autre où tout en prenant acte de la pérennité des associations anciennes, on aurait assisté à un processus de renouvellement et de renforcement de l'autonomie des structures associatives.

Les changements des stratégies d'ensemble, le changement de contexte recèlent indéniablement un impact sur les parcours du mouvement associatif marocain, déterminé par les temps politiques, des moments où les inflexions du mouvement du haut vers le bas s'accroissent, ceux où en parallèle ou séparément des dynamiques se créent par le bas. Un autre regard entend relever que les trois règnes, concernant l'associatif, étaient mus par des logiques différentes et des schémas dynamiques à l'intérieur de chaque période, chaque période étant caractérisée par une stratégie déterminée.

L'économie politique comme critère de périodicisation permet de distinguer une étape post indépendance où la construction de l'Etat indépendant faisait prévaloir l'Etat sur la société civile (avec la mise en place des dispositifs étatiques, développement du secteur public, idéologie développementaliste volontariste accordant le rôle central à l'Etat, protection sociale de type étatiste...), une vocation libérale sur le plan économique au début des années soixante, et la construction des bases économiques et sociales du régime, notamment avec l'émergence de

nouvelles élites, où l'associatif se cantonnait à un rôle d'appoint, puis les épisodes du programme d'ajustement structurel, de la mise à niveau sollicitée par les accords avec l'Union Européenne, les nouvelles orientations du règne actuel en matière économique et sociale et de lutte contre la pauvreté, et leurs effets sur le mouvement associatif marocain.

La périodicisation peut se fonder sur une base principalement sociale, en mesurant la nature et le degré d'animation sociale : jusqu'à 76, l'animation sociale s'effectue à distance du politique, ou parallèlement au politique, sans revêtir une place centrale, mais seulement comme élément d'appoint ; de 1976 à 2005, l'idéologie reprend quelque peu le dessus, ce qui explique l'importance prise par les grandes catégories d'associations, les associations des droits de l'homme, les associations régionales, de développement économique et social, etc.. A partir de 2005, et jusqu'à la constitution de 2011 et au-delà des dialogues, l'animation sociale est de retour accompagnée d'une tendance à la diversification articulée sur une forte repolitisation.

Il est évident que la logique de la temporalité pose nombre de difficultés. Des analystes lui préfèrent la thématisation. La logique de la thématisation dominante est généraliste, et se décline aussi en termes de spécialités (droits des femmes, droits des handicapés, une longue segmentation de spécialités...). De fait, il se produit un affaissement du discours idéologisant, il en découle que l'associatif assure alors une fonction tribunitienne au cœur de la revendication politique. Le militant devient un auxiliaire, s'autonomisant de plus en plus par rapport à son rôle. La spécialisation conduit à la mutation de la militance associative en niches d'expertise. A force de se spécialiser, on finit par constater le déficit en militants, leur conversion en experts, et une forte articulation entre le politique et l'associatif. Ce faisant on évolue davantage vers une contractualisation de l'utopie sociale. L'associatif est devenu un ascenseur social pour des notables leur permettant de devenir des politiques. Les dynamiques associatives se donnent également comme un processus d'élitisation.

- **Consistance**

D'après l'enquête nationale auprès des institutions sans but lucratif réalisée par le Haut-commissariat au Plan, le Maroc comptait en 2007 plus de 47 000 associations pour une population d'environ 30 millions d'habitants.

Une étude sur le tissu associatif au Maroc a également été publiée en décembre 2014 par le ministère de l'Intérieur, selon laquelle le Maroc compterait 116.836 associations. Le pourcentage des associations actives dans les domaines de « la politique », « la religion » et « des droits de l'Homme » se situe, globalement, entre moins de 1 % et 3 % en fonction des régions. Selon le document du ministère de l'Intérieur, 202 associations sont reconnues d'utilité publique, soit 0,15 % du nombre total des associations⁵⁹.

- **Typologisation**

Le développement du tissu associatif semble être le résultat de l'ouverture progressive du champ des libertés publiques et de la disponibilité des associations à accompagner les réformes structurelles. La réforme constitutionnelle de 2011 a de son côté renforcé le rôle des associations comme acteurs incontournables dans le développement démocratique, économique et social du pays.

59. Communiqué du Ministère de l'Intérieur, mai 2016.

Une autre dimension consiste dans le nouveau rôle attribué à la société civile et au développement d'un tissu associatif de plus en plus dense. La participation de la société civile est affirmée au niveau des cadres généraux, du suivi et de l'évaluation. L'état d'une société se mesure à travers le poids, l'importance, la place réservée à la société civile par les pouvoirs publics. La société civile a constamment développé des initiatives pour apporter l'aide nécessaire aux populations nécessiteuses. Elle se voit aujourd'hui confier la tâche d'assurer des missions de service public.

A partir de la seconde moitié des années quatre-vingt-dix, le mouvement associatif a connu une évolution notable dans plusieurs domaines et sur différents plans : diversification, rapport à l'Etat, à la politique de manière générale, le pluralisme, les regroupements... La classification du mouvement associatif a permis de classer les associations en deux grands types, présentés comme différents, à savoir les associations œuvrant pour le développement démocratique et celles œuvrant pour le développement local défini en termes de prestations de services. Bien souvent, la tendance des analystes est de vouloir catégoriser les associations non pas en se basant sur leurs missions, leurs objectifs, et leurs activités sur le terrain, mais en fonction de l'engagement politique et idéologique des personnes qui les dirigent. Cependant, le mouvement associatif est plus qu'une multitude d'associations pouvant faire l'objet d'une typologie forte selon des critères bien définis. Toutefois, dans le discours associatif courant, une grande distinction s'est imposée entre associations de plaidoyer et celles dites de prestations de services.⁶⁰

Les associations de plaidoyer

La démocratie se définit outre par des élections libres et transparentes, le rôle et la place de la loi, le respect des libertés individuelles et publiques, par l'existence d'une société civile et d'un secteur associatif jouant le rôle d'intermédiaire entre l'Etat et l'individu.

Mener des plaidoyers consiste à offrir aux citoyens des canaux leur permettant de faire entendre leurs voix. Des secteurs entiers participent aux développements démocratiques tels les associations des droits de l'homme, les droits des femmes, la lutte contre la corruption, l'accroissement de la responsabilité des gouvernants envers les gouvernés, l'émergence de la citoyenneté et la sensibilisation aux droits économiques, politiques, sociaux et culturels.

Avec le recul de l'influence de la gauche, les associations ont eu tendance à se politiser. La tentation de vouloir se substituer aux acteurs proprement politiques a été souvent relevée au sein le mouvement associatif en argumentant par le fait que le mouvement associatif n'a pas la capacité d'encadrer les citoyens, les populations défavorisées.

Les associations de prestation de services

Deux tendances principales marquent ce second groupe : le premier considère que l'implication des associations dans le développement local et la prestation de services constitue une forme de citoyenneté active ; la seconde considère qu'elles servent les desseins de l'Etat sans renforcer les capacités des populations bénéficiaires.

Prestation de services et citoyenneté active

Cette conception établit un lien direct avec la citoyenneté active et la prestation de services lorsqu'elle met en relief le travail collectif des individus afin de promouvoir leur qualité de vie

60. Naciri Rabea, Espaces de dialogue et de partenariat. Etat, secteur privé, intervenants étrangers ou multilatéraux, in Développement démocratique et action associative au Maroc, Droits & Démocratie/Espace associatif, rabat, 2004

et la jouissance par d'autres des fruits du travail commun ; des associations locales réussissent à mettre en place des mécanismes locaux de participation démocratiques des populations, favorisant ainsi le renforcement d'une attitude responsable et solidaire vis-à-vis des réalisations communes ; des associations de développement au niveau local contribuent à atténuer les effets négatifs de la corruption et des malversations sur les populations.

Une autre tendance s'affirme chez nombre d'associations consistant à ne pas encourager les populations à faire les choses par elles-mêmes et à s'intégrer dans les groupes communautaires organisés, et à faire des populations des assistés, des objets, et non des sujets de développement. Est ainsi posée la question de la participation.

– Les associations de prestation de services n'engageraient pas de dialogue avec les populations bénéficiaires pour leur faire approprier le sens et la nature de leur travail. De ce fait, les bénéficiaires d'une activité donnée auraient souvent tendance à ne pas faire la distinction entre Etat et association.

- Ne pouvant répondre aux problèmes économiques et sociaux et aux besoins des populations en termes de services sociaux, l'Etat est délesté de ses charges sur les associations sans les reconnaître, en l'absence d'ailleurs de soutien financier, en imposant des taxes sur le travail et les équipements...

2. Le mouvement associatif et l'Etat

La trajectoire du mouvement associatif marocain et ses multiples dynamiques ont mis en relief deux grandes interrogations : le rapport à l'Etat d'une part, le rapport aux acteurs internationaux d'autre part.

a. Etat et société civile

La circulaire élaborée par le Premier ministre en 2003 constitue un moment important dans l'histoire récente du mouvement associatif. Il ne semble pas que l'on puisse conclure dans le cas du mouvement associatif marocain que la tutelle de l'Etat est incontournable et que les associations ne seraient que des instruments supplémentaires de l'intervention publique. La question se pose cependant de savoir si elles ne peuvent — assumer qu'un rôle d'intermédiation entre l'ordre social et l'ordre étatique. Si quelques associations réussissent à s'autonomiser, elles ne seraient selon nombre d'observateurs critiques que l'exception.

L'Etat a pris l'habitude de créer des opérateurs civils pour remédier au non Etat. Les associations se plaignent de se situer entre le marteau et l'enclume : l'Etat comme bailleurs de fonds et les associations à caractère politique constamment soumis à la tentation de récupération par de grandes associations en quête de réseautage et d'instrumentalisation, d'accroissement de leurs capacités de négociation...

Dans nombre de cas, les associations parviennent à s'autonomiser et parfois à s'opposer à l'Etat au point que dans certains cas des associations se sont converties en cadres organisationnels abritant des oppositions politiques radicales contre le régime politique en place.

Cette démarche de contrôle s'est accompagnée également de stratégies visant à désamorcer

les mouvements de mobilisation de la société et à restreindre la sphère de son pouvoir. Selon une théorie sociale critique largement répandue, l'enjeu principal de l'Etat serait d'inscrire la mobilisation associative dans un vaste projet d'étatisation de la société. Il s'agirait de faire face à la formation d'associations autonomes dont les mobilisations sont articulées sur les institutions et qui visent à dynamiser la société. Dans le cas de l'INDH par exemple, les associations se substituent à l'action de l'Etat dans les quartiers populaires, tout en apportant à leur action un label public. Cela est cependant à même d'affaiblir les associations et l'Etat lui-même. Leur rôle est de faire pression contre l'Etat. La séparation serait à la fois organique et fonctionnelle. En obtenant aide de l'Etat, les associations en deviennent trop dépendantes. La vocation de la société civile serait là en principe de faire contrepoids à l'Etat. Max Weber utilisait le terme de « décharge » en parlant des pouvoirs publics au Moyen-Âge lorsque celui-ci s'en remettait à des relais. Etat et société civile travailleraient sur la base d'un consensus obligeant les associations à mieux adhérer mieux aux actions de l'Etat. Sans doute y a-t-il du positif là-dedans : ils sont amenés à mieux coopérer, à coproduire, et en même temps cela soulève de nombreuses interrogations.

Sur cette question, trois perspectives appellent l'analyse : l'associatif et le politique, le mouvement associatif et le processus de décision, le mouvement associatif et les territoires.

b. L'associatif et le politique

Les associations sont souvent perçues par la classe politique comme des acteurs concurrents. L'associatif, base centrale de la société civile, désigne tout ce qui serait loin de l'Etat et des partis. Il représente une expression de « désétatisation » et de « départisation ». L'associatif constitue aussi quelque chose de plus : il renverrait au local, formulé en termes de responsabilisation de la population. Phénomène massif, il serait porteur de valeurs propres sous estimées par la culture politique dominante : la participation, l'engagement, un concept de don de soi différent de celui propre à la militance partisane. La culture dominante, bien enracinée au sein de la classe politique, ses stratégies, ses visions d'ensemble, semblent aujourd'hui minimiser la portée du phénomène associatif⁶¹.

L'Etat marocain a institutionnalisé le rôle des associations dans le processus de planification locale, au point d'en faire un concurrent redoutable de la classe politique. La dynamique des militants associatifs dans la réalisation des équipements de base (eau potable, transport scolaire, cantines, alphabétisation), contraste avec l'inefficacité, voire l'invisibilité des élus locaux.

Les acteurs politiques fortement présents au niveau national comme dans les collectivités locales, paraissent eux-mêmes peu convaincus par l'action associative, souvent persuadés que les associations sont des acteurs rivaux. Depuis, dans le nouveau contexte marocain, leur perception de la société civile a changé : il a été constaté que les associations ne se bousculaient pas pour rivaliser avec eux aux élections, ne se préoccupaient pas de tirer des prébendes politiques de leur action...

L'influence actuelle et potentielle des associations sur les processus de décision de manière générale, son impact sur les processus à l'œuvre au plan politique, économique, social et culturel de manière particulière, méritent une attention particulière. Il en est ainsi du rapport de la société

61. El Mnasfi, Mustapha, Les dispositifs institutionnels dans les politiques de lutte contre l'exclusion urbaine : le cas des dispositifs participatifs dans le PNRU en France et dans l'INDH en milieu urbain au Maroc. Approche comparative entre deux métropoles françaises (Lille et Amiens) et deux métropoles marocaines (Rabat et Casablanca), Ecole doctorale Cultures, Régulations, Institutions et Territoires, doctorat de sciences politiques, Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines. Cheynis Eric, les reconversions dans l'associatif de militants politiques marocains, Ruptures, continuités et fidélités à soi, Politix, 2013/2 n°102, pp 147-173.

civile aux grandes institutions (l'Exécutif, le législatif, le judiciaire, les institutions indépendantes, les collectivités territoriales...).

Un élément important est constitué par l'émergence d'un nouveau contexte politique, un nouveau cadre constitutionnel, une nouvelle législation, un nouveau statut des collectivités locales comportant pour elles de nouvelles responsabilités.

Le rôle des associations dans le processus de prise de décision a été souligné dans les actes dudit dialogue national et dans ceux de la Dynamique de l'Appel de Rabat... A ce titre, il n'y a pas que les mécanismes prévus dans la constitution de 2011 à savoir la pétition, l'initiative législative, les instances de concertation qui leur permettent d'être réellement présentes dans le processus de décision⁶².

La question se pose de savoir comment réaliser l'optimum participatif. Les partis politiques ne se prêtent pas tous aux mêmes mécanismes. Le guide du Conseil de l'Europe en matière de participation citoyenne dégage quatre niveaux : le premier niveau représente le degré zéro, celui de l'information ; le second est celui de la consultation ; le troisième est celui du dialogue, de la concertation sur les principes et les contenus ; enfin le quatrième est représenté par le partenariat, le partage de responsabilité⁶³.

L'idée d'une implication des associations a été soumise à forte critique par ceux qui considèrent qu'il ne peut exister d'institutions où coexisteraient pouvoirs publics et associations, sauf à insérer l'associatif dans des structures publiques. Dès lors que la commission est formée de représentants de la société civile et de représentants des pouvoirs publics, alors elle perd sa nature d'institution publique pour devenir une institution mixte, revêt une autre nature. Une vue dominante entend ainsi que la codécision apparaît comme une grande utopie. L'idéal habermassien reste un idéal, qui n'est pas la participation, horizon inaccessible, mais la « délibération » serait plus envisageable. L'Etat apparaît comme une caisse de résonance de la société civile.

L'expression de « démocratie délibérative » (Habermas) serait plus appropriée que celle de « démocratie participative ». La « démocratie participative » sert d'outil pour légitimer une décision déjà pensée et déjà prise, et offrir à l'Etat la possibilité de se retirer, et de laisser la place au marché au lieu du chaos. Cette orientation serait mondiale. L'Etat autoritaire et le marché mondial ont constitué des machines de dépolitisation du changement.

c. Société civile et territoires

Dans le nouveau cadre politique, constitutionnel, institutionnel du pays, la notion d'intérêt public revêt aussi un nouveau contenu. Il est évident qu'en l'état actuel les missions de service public confiées aux collectivités territoriales dépassent de loin leurs capacités.

Il en découle la nécessité pour les collectivités locales de recourir au privé lucratif pour les grands chantiers d'équipement et d'infrastructures, et au privé non lucratif (les associations pour les services sociaux).

Cependant, alors qu'il est demandé aux associations d'appuyer, d'assurer les politiques publiques

62. El Mnasfi Mustapha, Les dispositifs institutionnels dans les politiques de lutte contre l'exclusion urbaine, précité.

63. Voir Sherry Arnstein, A ladder of Citizen Participation, revue de l'Institut américain des planificateurs urbains, 1969... Voir aussi Blondiaux (Loïc) et Fourniau (Jean-Michel), Un bilan des recherches sur la participation du public en démocratie : beaucoup de bruit pour rien ? Participation, 2011/n° 1.

territoriales, les moyens des associations, les ressources peu substantiels affectées, le cadre juridique, les capacités disponibles paraissent limitées et ne permettent pas de relever les défis... Du coup, la réponse associative apparaît insuffisante du fait de compétences limitées, des dysfonctionnements, des échecs, les limites étant liées aux ambiguïtés des représentations mobilisées, du rôle attribué aux associations, à l'impréparation, au manque de formation, au manque d'accompagnement...

Une perspective privilégiée est celle de l'analyse, de l'évaluation de cette articulation entre l'Etat, les collectivités territoriales et les associations, sans doute dans le but de rendre plus efficient le recours aux associations afin de remédier à l'insuffisance de l'Etat⁶⁴. Cette perspective se fonde sur l'hypothèse de la nécessité de préparer la collaboration entre Etat et société civile. Il s'agit d'une invitation à la participation à la mission de service public dans les territoires.

Dans les espaces urbains, nombre d'acteurs s'activent : bienfaiteurs individuels, ou en groupes, des institutions comme les communes... Le communal semble s'être affirmé jusqu'à aujourd'hui comme un espace mixte où l'étatique est moins présent, même si globalement ce déséquilibre reste favorable à l'étatique. Ce problème est d'ailleurs au centre des débats qui traversent aujourd'hui les collectivités locales. Les observations de terrain permettent de constater combien le communal et le municipal ont réalisé des conquêtes au-delà des contraintes juridiques dans les domaines de l'habitat, de la santé, du social...

De ce fait, le projet repose sur l'idée d'accompagner ce nouveau management public territorial dans la mise en œuvre du rapport Etat/Collectivités territoriales/Associations. Ainsi l'enjeu consiste à passer de l'attentisme, de la passivité, à une vision qui participe d'une politique publique en bonne et due forme.

Ainsi, au milieu de la dernière décennie, les Plans Communaux de Développement ont été conçus comme une méthode de gestion des politiques publiques territoriales, sur la base d'une approche d'ingénierie. Dans les faits, il y eut un problème de compréhension, un manque d'accompagnement et de formation pour permettre que les acteurs locaux s'approprient les tenants et les aboutissants de cette vision. Les résultats parurent décevants. Au lieu et place d'une vision des politiques publiques territoriales, s'imposèrent plutôt des listes d'achat d'équipements⁶⁵. Le service public se donne comme un enjeu de préservation et de jouissance de droits, de facilités d'accès et de proximité à ces droits, où il s'agit de descendre au niveau du citoyen et au niveau de l'action elle-même.

Dans le nouvel échiquier qui marque la situation institutionnelle actuelle, deux possibilités peuvent être envisagées : soit laisser l'expérience se constituer « sur le tas » ; soit développer un accompagnement en s'appuyant sur les savoirs, les expériences des autres peuples, l'élargissement du débat public, le contrôle citoyen...

Sur un autre plan, et pour conclure sur cette dimension déterminante de la vie associative, les termes de la problématique de transition démocratique et réformes politiques, posent de nombreuses

64. Abouhane Abdelghani (dir), Le mouvement associatif dans les quartiers populaires marocains, in Abouhane Abdelghani (dir), L'Etat et les quartiers pop au Maroc : de la marginalisation à l'émeute, Habitat spontané et mouvements sociaux, Dakar, Ed. Codesria, 1995, pp 121-140. Carrel Marion Faire participer les habitants ? Citoyenneté et pouvoir d'agir dans les quartiers populaires, Lyon, ENS. Editions, 2013

65. Benidir Mohamed, Courtage collectif en développement et réseaux associatifs dans la région Drâa-Tafilalet, Asinag (Revue scientifique de l'Institut royal de la culture amazigh-IRCAM), n° 7, 2012, pp 31-56 ; du même auteur, Leaders associatifs et élus locaux au Maroc : épreuves de face-à-face et controverses dans les arènes du développement, Politique africaine, 2010/4, n° 120, pp 87-104.

interrogations : la liaison est-elle si naturelle entre société civile, transition démocratique et réformes politiques ? A la fin des années soixante-dix et tout au long des années quatre-vingt, une certaine littérature insistait sur le caractère non démocratique de l'islamisme politique. De ce fait le phénomène civil qui représentait dans ces conditions l'intégrisme ne pouvait être considéré comme société civile, alors même qu'il s'est affirmé en marge des espaces de l'Etat et souvent dans le cadre d'associations qui proposaient des prises en charge de certains problèmes par la société elle-même.

Le terme de société civile ne renvoie pas nécessairement à celui de démocratisation quoi que cela soit son cadre naturel d'après la théorie politique et la vision dominante et que l'on ait tendance à conditionner l'une par l'autre. La notion de société civile n'est pas nécessairement corollaire de transition démocratique. Des sociétés civiles peuvent-elles s'affirmer de ce fait dans des cadres autoritaires ? A divers moments se sont développées des organisations de la société civile qui ont contribué à l'inscription sur l'agenda politique de nombre de réformes importantes (équité et réconciliation, statut personnel, mères célibataires, etc.). Pour beaucoup, les perspectives de régionalisation annoncent des périodes fécondes pour le mouvement associatif marocain.

3. Le mouvement associatif et les acteurs internationaux

La mondialisation comme l'Etat traditionnel, sont créateurs d'associations afin de remédier au non Etat. Trois ruptures fondamentales sont signalées.

La première est marquée par l'entrée en force à la fin des années quatre-vingt-dix de la coopération internationale, à travers l'arrivée de bailleurs de fonds dans des cadres bilatéraux ou multilatéraux. Le champ de la société civile était désormais marqué par l'existence d'un marché de la coopération. Les associations commencent à se professionnaliser, deviennent des interlocuteurs, des concurrents des acteurs politiques. Des besoins internationaux paraissent aussi derrière la création d'associations, mettant en question le degré de l'autonomie proclamée... La seconde rupture est marquée par la mise en place de l'INDH. Une multitude d'associations voit alors le jour à cette occasion avec un cortège de projets financés, et nouvelle culture commence à se propager.

Une troisième rupture est effectuée par le printemps arabe, l'apparition de nouveaux usages, de nouvelles technologies de la communication, le déferlement des associations virtuelles. La floraison de nouvelles militances impulse une ouverture sur l'extérieur plus grande encore que par le passé. Le dehors alimente dialectiquement le dedans.

Il y a une forte dose d'impulsion venant de l'extérieur, le mouvement associatif est conforté par les appuis émanant de l'extérieur : le financement, l'assistance, la formation, et même la solidarité en cas de besoin... La dynamique interne propre du mouvement associatif pose parfois question. Sans l'assistance internationale, sans la contribution de l'extérieur, le mouvement associatif marocain connaîtrait-il dynamisme qu'il connaît aujourd'hui ? Les associations marocaines se sont aussi déployées en termes de relations externes : elles ont été souvent dirigées par des élites internationalisées en rapport avec la société civile internationale, appuyées en termes de finances, de renforcement des capacités, de communication...

Certaines expériences particulières de nature internationale n'ont pas suscité de nouvelles vagues d'associations, mais des opportunités mondiales ayant donné un nouvel élan au mouvement

associatif marocain : on peut citer à cet égard l'agenda 21, Millenium challenge, l'offre multiforme de l'Union Européenne⁶⁶, etc..

Plusieurs rendez-vous au cours des dernières années ont illustré cette articulation de la société civile marocaine sur la société civile internationale, les Forum polycentriques africains, les Forums Sociaux Mondiaux de Dakar, Tunis I et Tunis II, mais aussi le Forum Mondial des Droits de l'homme H, et récemment la COP21 de Paris... rencontres auxquelles les associations marocaines ont participé massivement⁶⁷.

66. Voir Feuille de route de l'Union Européenne

67. Sidi Hida (Bouchra), Mouvements sociaux et logiques d'acteurs. Les ONG de développement face à la mondialisation et à l'Etat au Maroc. L'altermondialisme marocain, thèse de doctorat en sciences sociales, Faculté des sciences économiques, sociales et politiques, Université catholique de Louvain, UCL Presses Universitaires de Louvain, Louvain, 2007, 211p.

Quelques conclusions

Sur la longue durée, et par-delà les trois grandes étapes (de l'indépendance à aujourd'hui), le mouvement associatif marocain est passé de l'étape naturelle, celle des associations comme « groupes premiers » du Maroc précolonial, jusqu'à une phase de gestation institutionnelle durant la période coloniale, jusqu'à la charte royale de 1958. Le moment actuel de la liberté d'association est le plus institutionnel que le pays ait jamais connu. Indéniablement, il y eut une institutionnalisation plus grande de l'espace associatif dans la société marocaine postcoloniale, témoin de l'élargissement de l'espace public, du débat public, où la consultation/délibération s'est peu à peu étroitement imbriquée avec la participation. Les évolutions du phénomène sont redevables aussi bien aux cycles d'autoritarisme, néoautoritarisme, processus d'ouverture ou de libéralisation qu'il a vécu par la suite, avant que les séquences de démocratisation ne se multiplient. Le mouvement d'ensemble est la constitutionnalisation, la juridicisation, l'institutionnalisation... Sur le court et moyen terme, l'associatif a subi les conséquences des variations politiques, économiques, religieuses culturelles et autres qui ont marqué la vie du pays en termes de liberté, de tolérance politique et de vitalité. Si l'on ne se concentre que sur les phases depuis 1956, la trajectoire du phénomène semble peu refléter la succession des moments qui ont fait l'histoire du Maroc postcolonial. Il s'est senti des différentes échelles de l'autoritarisme, et traversa des phases de durcissement, d'ouverture, des crispations, des libéralisations, des avancées et des régressions des libertés, l'associatif a pu aussi bien servir un certain despotisme, à travers la collaboration avec les pouvoirs, voire la soumission, la récupération, la « makhzenisation », voire de mondialisation... que constituer un espace de liberté, d'émancipation où les « libres associés » se démarquent tant du pouvoir étatique que des pôles de domination mondiaux.

L'éclatement, la diversification, l'émiettement, la dissémination est à la mesure de l'évolution de la société. Dans des phases propices à leur épanouissement, moments situés et très divers par leur nature, internes et « internationaux », la pulsion associationniste prend son élan, s'intensifie, se densifie, comme on a pu l'observer en des circonstances plus autoritaires pour les droits de l'homme, ou lorsque prennent le dessus d'autres préoccupations comme les questions de développement, de pauvreté, de l'INDH, ou de l'après constitution de 2011. Dans cette perspective, de nombreuses vexions des politiques publiques ont pu marquer et orienter l'évolution du mouvement associatif, le PAS, la mise à niveau, la conditionnalité démocratique, l'INDH, la Banque mondiale... des opportunités de financement...

Les grands rendez-vous internationaux ont eu un impact certain : le projet du grand Moyen Orient, la réactivité Union européenne, les cycles de l'altermondialisme, la vague associationniste portée par le Forum Mondial des droits de l'homme, et aujourd'hui par la COP22, etc.. la force de l'intervention extérieure a toujours posé la question concernant le côté qui a eu le plus d'influence : le dedans ou le dehors.

Le nouveau cadre constitutionnel a marqué une avancée qualitative... Cela suppose une autre position, une nouvelle donne, une nouvelle philosophie dont beaucoup d'acteurs ne mesurent pas la portée. Une plus grande place est faite à la délibération, à la participation, à la concertation, voire à la codécision. Aussi pose-t-elle de nouvelles interrogations : comment va s'opérer la participation à l'élaboration des politiques publiques, leur suivi, leur évaluation ? Quels vont être les critères de représentation au sein des conseils ? Qui représente qui ? Comment assurer l'autonomie de l'associatif ? etc..

La constitution marocaine est peut-être allée trop loin en définissant des rôles trop avancés à la société civile et au sein de celle-ci sa colonne vertébrale, le mouvement associatif marocain, des rôles pour lesquels les acteurs politiques institutionnels, y compris le leadership associatif n'étaient pas prêts. Il en découle deux tendances qui ne manqueront pas de susciter les réactions civiles dans un proche avenir : soit interpréter à la baisse ses rôles tels qu'ils ont été définis, soit ignorer les nouvelles postures inscrites dans le corpus constitutionnel et passer outre...



OCP Policy Center

Ryad Business Center – South 4th
Floor – Mahaj Erryad - Rabat Morocco

Website: www.ocppc.ma

Email: contact@ocppc.ma

Phone: +212 5 37 27 08 08

Fax: +212 5 37 71 31 54

ISSN N° 2421-9479

Dépôt légal N° 2015PE0055